



1. *Anthropologies juridiques. Mélanges Pierre BRAUN*, textes réunis par Jacqueline HOAREAU-DODINAU, Pascal TEXIER, 1998, 856 p.

[ISBN 2-84287-085-0] EN VERSION PDF UNIQUEMENT*

Études d'histoire du droit en hommage à Pierre Braun (1927-1995), fondateur de l'Institut d'Anthropologie Juridique de Limoges et initiateur des Journées d'Histoire du droit médiéval.

Au sommaire notamment : *Sacre royal et fonction royale à l'époque carolingienne* (D. Alibert) ; *Grandmont et le droit* (J. Becquet) ; *Étienne et Robert : la tentation des femmes* (É. Bournazel) ; *Les marchands apothicaires-épiciers de Paris et le tarif de la capitation en 1695* (J.-P. Bouteille) ; *Hamburg and Frankfurt. Two Jewish communities in the era of religious conflict* (M. Breuer) ; *Droit royal et droit écrit : la confiscation des biens des condamnés à mort à Millau à la fin du Moyen Âge* (J.-M. Carbasse) ; *Les choses inanimées ont-elles une âme ?* (J. Carbonnier) ; *Les justices seigneuriales d'Auvergne à la fin du Moyen Âge* (P. Charbonnier) ; *La querelle Fréret-Vertot, 1714, et le débat sur les origines de la monarchie française* (Ch. Cheminade) ; *La spécificité de l'État de la cité du Vatican* (J.-L. Clergerie) ; *Le chapitre général de Cluny (XII^e-XIV^e siècle). État de la question* (Fl. Cygler) ; *Institutions et croissance économique selon North* (Ph. Darreau) ; *Les communaux de Pleuville, 1829-1860* (J. Dumont) ; *La divination en Languedoc au XIII^e siècle* (J. Duvernoy) ; *Aux sources médiévales d'un droit de l'urbanisme à Limoges* (P. Flandin-Bléty) ; *Comment plaidait-on devant le parlement de Toulouse au milieu du XV^e siècle* (J.-L. Gazzaniga) ; *Pauvreté-exclusion : continuités et rupture* (J.-J. Tougout) ; *Observations sur la souveraineté du roi mérovingien en matière de justice* (O. Guillot) ; *Turgot et la monarchie française* (J.-L. Harouel) ; *La vengeance du paysan* (J. Hoareau) ; *Le sacrilège à l'époque carolingienne* (J. Imbert) ; *Le code Napoléon en Pologne. Aspects idéologiques et politiques* (J. Kodrebski) ; *La crise du système international de marché mondial* (J.-M. Lavieille) ; *L'instruction civique et l'école de Jules Ferry* (J. Lelièvre) ; *Première infortune d'un rouergat trop fortuné, 1391-1393* (G. de Llobet) ; *Perspective historique de la gestion, intérêt gestionnaire de l'histoire* (J.-Ch. Mathé) ; « *Paroles néfastes* » et « *vers obscènes* » : à propos de l'injure verbale en droit grec et hellénistique (J. Méléze-Modrzejewski) ; *Le roy d'armes des François, dit Montjoye. Quelques observations critiques à propos de sources traitant du chef des hérauts de France au XV^e siècle* (G. Melville) ; *Formular und Funktionalität ottonischer Marktprivilegien. Rechtliche, wirtschaftliche und politische Aspekte* (J. Oberste) ; *Synodes et gouvernement épiscopal dans le diocèse de Limoges du XVII^e au XX^e siècle* (L. Pérouas) ; *Temps, Histoire et Droit : de quelques prolégomènes à une union sacrée* (J. Phytillis) ; *Constitution de dot pour une religieuse. Un contrat et ses suites, 1632-1680, Carmélites de Valenciennes* (H. Platelle) ; *Science et démocratie : Célestin Bouglé et l'anthroposociologie* (A. Policar) ; *De la silva à la possessio : un symbole religieux, sous la République romaine, des rapports de la forêt et du domaine* (P. Pouthier) ; *Coquin de sort ! Grille de lecture pour une pathologie culturelle* (M. Robert) ; *La grâce princière et la composition coutumière aux Pays-Bas bourguignons, 1384-1633* (H. de Schepper et M. Vrolijk) ; *La genèse de la loi du 31 juillet 1920 réprimant la provocation à l'avortement et la propagande anticonceptionnelle* (P. Surault) ; *Orient, Occident : les avatars du pacte diabolique du clerc Théophile* (P. Texier) ; *L'épreuve de l'anneau et le verdict du feu : la justice divine en pays Kabiyè, région Kara, Togo* (R. Verdier) ; *La discussion des philosophes et juristes au XVIII^e siècle concernant la répression pénale* (W. Wolodkiewicz) ; *La notion de réception juridique en droit turc : contribution à l'étude de l'adoption du Code civil suisse par la Turquie* (G. Yildirim).

2. Pierre BRAUN, *Droits en devenir*, Préface de Jean CARBONNIER, textes réunis par Jacqueline HOAREAU-DODINAU, 1999, 518 p.

[ISBN 2-84287-102-2] EN VERSION PDF UNIQUEMENT*

Rassemble divers articles de P. Braun (1927-1996) sous les thèmes du droit à l'état naissant, de l'évolution du droit pénal médiéval, et des articles de prospective juridique en direction de l'éthique...

Au sommaire notamment : *préface* (J. Carbonnier) ; *Les tabous des Ferieae* ; *Plaidoyer pour le droit romain* ; *Turgot et la réforme de la procédure pénale* ; *Anthropologie juridique et droit à venir* ; *Le moyen Âge vu par l'Encyclopédie de Diderot* ; *Aspects nouveaux des procès de sorcellerie, La sorcellerie dans les lettres de rémission du trésor des Chartres ; la valeur documentaire des lettres de rémission ; Maître pierre Mignon, sorcier et falsificateur du Grand sceau de France ; Un connaisseur de sorcier de l'an 1459 ; un désenvoûtement par triple reniement de l'envoûtement ; Les lendemains de la conquête de La Réole par Charles VII ; Charmé de paroles seulement ; Variations sur la potence et le bourreau : à propos d'un adversaire de la peine de mort en 1361 ; L'échec d'un envoûtement : l'histoire de Jehanne la Chaceresse ; Les lettres de rémission accordées à François Villon ; Un conflit entre paysans limousins au XV^e siècle ; Le malade, le médecin, la mort ; Le testament de soins ; Le droit à la vérité ; Le refus de la vérité ; Quelques conclusions du colloque de Limoges (31 mars-4 avril 1981) ; Les crimes de la médecine allemande (1933-1945) ; L'acharnement thérapeutique vu par le juriste ; La responsabilité sociale du scientifique : mort et rédemption de Big Brother ; Tabac et droit.*



3. *Le pardon*, textes réunis par Jacqueline HOAREAU-DODINAU, Xavier ROUSSEAU, Pascal TEXIER, 1999, 528 p.

[ISBN 2-84287-114-6]

Des communications d'ethnologues, d'historiens, de juristes et de linguistes au sujet du pardon sur un champ chronologique très vaste : de l'Antiquité à nos jours et sur des secteurs géographiques variés : Moyen-Orient, Empire ottoman, Afrique, Europe méridionale et septentrionale...

Au sommaire notamment : *Note pour une étude anthropologique du pardon* (R. Verdier) ; *Pardon légal et grâce royale dans les droits cunéiformes* (S. Lafont) ; *Les formes de l'effacement de la faute dans les textes hittites du second millénaire av. J. C.* (I. Klock-Fontanille) ; *'Adeia chez Lysias, Eschine et Démosthène. Sémantique grecque et philosophie du droit* (J.-P. Levet) ; *L'héritage religieux du pardon dans la justice pénale de l'Ancien droit* (G. Guyon) ; *Mirabilia judiciaires sur le thème de la rigueur et du pardon, Valenciennes, XIV^e siècle* (H. Platelle) ; *Huld und Gnade als Instrumente der Herrschaft in hochmittelalterlichen Städten des deutschsprachigen Raumes im Spiegel rechtlicher Quellen* (B. Frenz) ; *Quelques types de grâce dans la Castille du bas Moyen Âge* (P. A. Porras Arboledas, C. Losa Contreras) ; *Marie-Madeleine chez le pharisien, de Champagne à Jean Bernard* (Y. Le Gall) ; *Le pardon du sultan* (G. Yildirim) ; *De la sanction à la rédemption : le pardon dans les sociétés traditionnelles d'Afrique centrale* (M. Raynal) ; *Autour de la pénitence publique de Louis le Pieux, 822* (O. Guillot) ; *Le pardon de Louis VI* (É. Bournazel) ; *Les grâces de l'Inquisition* (J. Duvernoy) ; *Rémision et évolutions institutionnelles* (P. Texier) ; *La jeune fille, le roi et le pendu : à propos de la grâce par mariage* (J. Hoareau) ; *Les avis au prince des juges locaux sur les lettres de rémission dans les provinces de Flandre, Hollande et Zélande, 1531-1567* (M. Vrolijk) ; « *Concurrence* » du pardon et « *politiques* » de la répression dans les Pays-Bas espagnols au 16^e siècle. *Autour de l'affaire Charlet, 1541* (X. Rousseau, E. Mertens de Willmars) ; *Pardoner et punir aux marges du royaume de France sous François I^{er}* (I. Paresys) ; *Pardoner ou châtier ? Richelieu ou l'impossible clémence* (Fr. Hildesheimer) ; *The policy of pardon in the eighteenth-century Republic of Dubrovnik* (N. Lonza) ; *Criminals and royal pardon in the 18th century Spain* (T. A. Mantecón) ; *La réconciliation en Afrique du Sud : la commission Vérité et Réconciliation* (N. Poulet-Gibot Leclerc).



4. *Pouvoir, justice et société*, textes réunis par Jacqueline HOAREAU-DODINAU, Pascal TEXIER, préface de Jean-Marie CARBASSE, 2000, 600 p.

[ISBN 2-84287-154-5] EN VERSION PDF UNIQUEMENT*

Sont traités plus particulièrement ici : le règlement des conflits en matière pénale et les idéologies politiques et institutionnelles en utilisant aussi des sources iconographiques...

Au sommaire notamment : *Préface* (J.-M. Carbasse) ; *L'aréopage, droit pénal et philosophie politique chez Isocrate* (J.-P. Levet) ; *La justice dans les chartes de franchise auvergnates* (P. Charbonnier) ; *La juridiction pénale de « Las Hermandades » en Castille au XV^e siècle* (P. A. Porras Arboledas) ; *La paix, l'honneur et la discipline. Quelques remarques concernant les poursuites pénales de violences et d'offenses dans les villes médiévales* (B. Frenz) ; *Autour des registres de la Chancellerie française de Henri VI, roi de France et d'Angleterre* (Ch. Gut) ; *La succession dans le droit féodal flamand* (R. Opsommer) ; *Droit et médecine : le jardin du roi sous l'Ancien Régime* (A. Lunel) ; *Le droit et le cadavre, XVIII^e-1^{re} moitié du XIX^e siècle* (P. Lunel) ; *Justice prévôtale sous les premiers Bourbons, le temps des conflits* (J. Lorgnier) ; *Louis XV en ses places : Paris, Rouen et Reims, trois programmes politiques* (Y. Le Gall) ; *Deux stratégies de la légitimation monarchique dans l'historiographie classique : la continuité et le contournement* (Ch. Cheminade) ; *La conception salustéenne de la crise républicaine* (D. Saraiva) ; *L'écriture au service du roi dans l'empire hittite : études de quelques sceaux royaux digraphes* (I. Klock-Fontanille) ; *Deux fondements principaux de la république turque : la réforme du Droit et la réforme de l'Université* (B. Tahiroglu) ; *La notion de princeps au temps de Charlemagne* (O. Guillot) ; *Le De Misericordia et Justitia d'Alger de Liège, † 1131/1132. Étude de la lettre préface de l'auteur* (H. Platelle) ; *L'esclavage dans le droit ottoman* (G. Yildirim) ; *Hérésie et usure aux XII^e et XIII^e siècles. Les antécédents socio-économiques de la décrétale « Ex gravi », 1311* (J. Oberste) ; *Les anoblis limousins et la pratique du droit au XVIII^e siècle* (M. Dumont) ; *Un exemple de la réaction nobiliaire au XVIII^e siècle : Guillaume-Michel Chabrol, seigneur de Tournoël en procès contre les habitants de Volvic, 1767-1769* (J. Vendrand-Voyer) ; *La jurande : l'impossible agent administratif du XVIII^e siècle* (H. Ferrand) ; *Œdipe à la trace ou de la désouillure ou de la destinée de l'Homme* (J. Phytillis).



5. *Le registre des informations des consuls de Foix (1401-1402)*, édition de Gabriel DE LLOBET, préface de Jean-Marie CARBASSE, 2001, 227 p.

[ISBN 2-84287-172-3]

Rare témoignage laissé par une cour consulaire du Midi, ce registre constitue une chronique de la petite délinquance ; mais c'est aussi un témoignage précieux sur une société isolée dans une vallée des Pyrénées mi-urbaine, mi-rurale. On y voit vivre les artisans et les laboureurs ; on peut y percevoir la place réservé aux femmes et le rôle joué par les hommes d'armes ou les clercs.

6. *La culpabilité*, textes réunis par Jacqueline HOAREAU-DODINAU et Pascal TEXIER, 2001, 690 p. [ISBN 2-84287-197-9]

The mythological cases of culpability (Sh. Shoham) ; *La culpabilité et les notions apparentées chez Hésiode, Lysias, Isocrate et Démosthène. Étude sémantique de quelques concepts éthiques et juridiques* (J.-P. Levet) ; *La notion de culpabilité à Madagascar : Le Tsiny et le Tody, une culpabilité inévitable, guide de comportement* (G. Chrétien-Vernicos) ; *Le tanguin, poison d'épreuve à Madagascar : mode d'emploi* (B. Champion) ; *Faute et sanction dans la conscience juridique en France et en Russie* (Ch.



Kourilsky-Augeven) ; *Du déterminisme du milieu. La notion de culpabilité dans la tradition juridique inuit* (M. Parabelle) ; *La culpabilité entre le droit musulman et le droit positif* (N. Baccouche) ; *La notion de culpabilité dans la culture et le droit chinois* (H. Von Senger) ; *L'animal : coupable ou victime ?* (J. Hoareau-Dodinau) ; *Le rôle de la culpabilité dans la manipulation mentale sectaire* (J.-P. Jouglà) ; *Quelques réflexions autour de l'iconographie d'Adam et Eve* (J. Phytillis) ; *Aux sources de la culpabilité, le Décalogue représenté par les peintres du XVI^e siècle : modèle pour les juges, catéchèse pour les fidèles* (H. Platelle) ; *La faute à Voltaire, Houdon et Pigalle ou Voltaire bifrons* (Y. Le Gall) ; « *Assassins des pauvres* » : *une invective pour mieux culpabiliser les usurpations de biens d'église, aidant à resituer l'activité conciliaire des Gaules entre 561 et 573* (O. Guillot) ; « *Et meam considerans culpam...* » *La paix de Dieu comme source juridique pour la résolution des conflits* (Th. Gergen) ; *Une nouvelle conception de la culpabilité chez les réguliers ? Humbert de Romans, les dominicains et le « principe de la loi purement pénale » au XIII^e siècle* (Fl. Cygler) ; *Réflexions sur le modèle pénal de la culpabilité monastique bénédictine* (G. Guyon) ; *La culpabilité dans le droit canonique classique de Gratien à Innocent IV* (L. Kéry) ; *Le repentir de l'hérétique* (J. Duvernoy) ; *La fin d'un coupable. Raymond VI, comte de Toulouse, aux mains de l'Église au temps de la croisade albigeoise* (J. Oberste) ; *Les figures de la culpabilité dans les lettres de rémission du XIV^e siècle* (P. Texier) ; *Culpabilité et criminalité dans les lettres de rémission de la seconde moitié du XV^e siècle* (P. Charbonnier) ; *Los delitos cometidos en el mar, Mar Cantábrico, siglos XV^e-XIX^e*, (P. Porras Arboledas) ; *Richelieu et la raison d'État. La conquête de l'innocence* (Fr. Hildesheimer) ; *Responsabilité ou culpabilité, l'approche du droit public* (H. Pauliat) ; *Culpabilité des peuples, culpabilité des dirigeants : essai de parallèle historique entre la croisade des Albigeois et la crise du Kosovo* (V. Saint-James) ; *Les médecins légistes et la culpabilité au XVIII^e siècle* (P. Lunel) ; *L'intention coupable dans la législation pénale de la Révolution française* (G. Sicard) ; *Aspectos de la culpabilidad en la cataluña francesa del siglo XIX: Injurias, violencias y difamaciones* (S. Gómez-Mestres) ; *La culpabilidad en el derecho penal español* (J. Rubio Lara).



7. Résolution des conflits. Jalons pour une anthropologie historique du droit, sous la dir. de J.

HOAREAU-DODINAU et P. TEXIER, 2003, 370 p. [ISBN 2-84287-256-8] **EN VERSION PDF UNIQUEMENT***

Le n° 7 des Cahiers de l'Institut d'Anthropologie juridique se veut une approche anthropologique de la résolution des conflits. Bien que s'appuyant sur la longue durée, il ne s'agit pas seulement d'une démarche historique ; certaines questions en effet, conservent, par-delà les siècles, une certaine actualité. Les précédents numéros des Cahiers de l'IAJ consacrés au pardon et à la culpabilité ont bien mis en lumière ce phénomène : les rémissions médiévales, par exemple, trouvent leur prolongement dans les travaux des commissions Vérité-Réconciliation d'Afrique du Sud ou d'Argentine. L'une des fonctions de l'histoire du droit ainsi renouvelée pourrait être d'attirer l'attention du législateur sur la permanence de tels questionnements. Que l'on songe par exemple au droit de la responsabilité qui s'affranchit chaque jour un peu plus de la faute et qui multiplie les occasions d'un traitement objectif pour des raisons qui sont toutes excellentes ; mais ne faut-il pas se souvenir aussi que c'est le chemin inverse que l'occident a parcouru quelque part entre le XII^e et le XIII^e siècle ? Quelle furent alors les raisons qui conduisirent à instaurer le primat de la faute et à refuser les solutions collectives ? Certaines d'entre elles, liées aux processus de sécularisation et de laïcisation ont conservé toute leur pertinence, mais est-ce bien le cas général ? On l'aura compris, l'IAJ refuse de s'enfermer à la fois dans une approche positiviste, par trop desséchante, et dans une approche historique qui n'aurait que l'érudition pour seul horizon.

Au sommaire : *Philocléon et Bdélycléon. Réflexions aristophanesques et sérieuses sur la justice et le pouvoir dans un État démocratique* (J.-P. Levet) ; *La charte de Saint-Amant-Tallende de 1256* (P. Charbonnier) ; *Quelques remarques sur la dignité de princes à l'époque mérovingienne (511-751)* (O. Guillot) ; *Les statuts synodaux de Raoul, archevêque de Bourges (841-866). Originalité, « romanité » et portée* (J. Péricard) ; *Les conventientiae en Aquitaine : un vecteur de la mutation féodale* (V. Fortunier) ; *Les incapables majeurs en 1804* (J.-M. Plazy) ; *La notion juridique de bon père de famille du XVI^e au XVIII^e siècle* (I. Céléa) ; *L'arrêt Lemonnier, entre mythe et réalité* (C. Deffigier) ; *Une contribution à la pacification du Languedoc. La confédération dite de Rocamadour (1229-1240)* (P. Flandin-Bléty) ; *Controverses juridiques autour de la Loi catalane de Politique Linguistique (LPL) du 7 janvier 1998* (Th. Gergen) ; *Justices de la Nature et rituels ordaliques. Le verdict du feu chez les montagnards Kabyè du Togo* (R. Verdier) ; *L'image comme instrument de la connaissance du formalisme juridique* (Th. Buhler) ; *Un assassin condamné à mort, puis gracié pour folie. Ses mémoires et ses dessins (Geel, Belgique, 1844)* (H. Platelle) ; *Une forme de satisfaction à partie : l'image commémorative d'amende honorable à la fin du Moyen Âge* (J.-M. Carbasse) ; *Quelques aspects iconographiques du Vieux Coustumier de Poitou (Bibl. mun. Niort, ms. n° 18)* (J. Hilaire) ; *Le sacre dans les Grandes chroniques* (Y. Le Gall)



8. Jacqueline HOAREAU-DODINAU, *Dieu et le Roi. La répression du blasphème et de l'injure au roi à la fin du Moyen Âge*, 2002. 360 p.

[ISBN 2-84287-255-X]

Avant d'être regroupés à la fin du Moyen Âge dans une même incrimination, la lèse-majesté divine et humaine, blasphème et injures au roi ont fait l'objet d'une répression séparée. Les premières ordonnances royales réprimant le blasphème datent des XII^e et XIII^e siècles, époque où la royauté française cherche à se présenter comme l'héritière des rois hébreux. L'utilisation du souvenir de David est une conséquence du renforcement du caractère sacré de la royauté. En réprimant le blasphème, le roi



français se pose en fidèle gardien d'une nouvelle alliance conclue directement entre Dieu et le royaume ; une telle prétention contribue à renforcer l'indépendance de la couronne face aux volontés hégémoniques de l'empereur et du pape. Un roi ainsi conforté doit bénéficier d'une protection particulière. Pour y parvenir, les agents royaux vont mettre en avant le vieux crimen maiestatis du droit romain, mais en s'attachant davantage aux effets qu'au contenu de cette incrimination. Ce n'est que progressivement que la justice royale va parvenir à incriminer les paroles injurieuses ; il semble qu'à cet égard, les événements parisiens des années 1356-1358 aient joué un rôle déterminant en montrant que des paroles et non plus seulement des actes pouvaient constituer des armes redoutables contre le pouvoir royal. Les lettres de rémission du Trésor des Chartes, en révélant des détails précis sur la manière dont les sujets du roi envisagent les institutions, montrent que les constructions savantes ne sont qu'imparfaitement comprises par le peuple. En matière de blasphème, il semble bien qu'il n'éprouve pas les mêmes scrupules qu'un saint Louis, par exemple, mais qu'il a bien intégré le fait que cette pratique peut être condamnable ; les rémissionnaires s'en servent abondamment pour noircir leur adversaire et faire apparaître leur propre cas comme gracieux. Mais surtout l'analyse des rémissions a révélé toute l'étendue du pouvoir miséricordieux du roi : le prince peut tout pardonner puisque, selon la théorie de la royauté sacrale, il est l'intermédiaire entre Dieu et les hommes.



9. Un évêque aux armées en 1916-1918. Lettres et souvenirs de M^{gr} de Llobet, Documents réunis et présentés par Gabriel DE LLOBET, 2003. 133 p. [ISBN 2-84287-282-7]

Les écrits laissés par les acteurs de la Grande Guerre sont innombrables et chaque année l'édition en tire de nouveaux de l'oubli. Ceux de M^{gr} de Llobet ne seraient pas exceptionnels si leur auteur n'avait été, avec M^{gr} Ruch, l'un des deux évêques aux armées, les seuls que leur âge ait permis de mobiliser. Ses nouvelles qu'il donne du front à son diocèse de Gap sont publiées au fur et à mesure dans la Quinzaine religieuse locale ; elles font ainsi de lui, à partir du 15 mars 1916, date de son incorporation, un véritable correspondant de guerre ; elles donnent aussi le contexte de ses manuscrits : lettres de 1917 et souvenirs du front de l'Aisne (mai-septembre 1918). Ces documents permettent d'esquisser la personnalité de l'auteur, son nationalisme de droite, sa spiritualité. Ils évoquent aussi l'action de l'aumônier militaire et celle, plus spécifique, de l'évêque avec l'administration du sacrement de confirmation à de nombreux poilus, sa participation à l'action du Comité catholique de propagande auprès des pays neutres présidé par M^{gr} Baudrillart... Le 19 novembre 1917, Rome le charge avec M^{gr} Ruch de la direction spirituelle des ecclésiastiques aux armées. Mais le gouvernement français se méfie ; cet essai de hiérarchisation de l'aumônerie s'avère prématuré. Après la guerre, la position de M^{gr} de Llobet est significative de la formation de l'esprit ancien combattant dans l'épiscopat. Il est d'autant plus déçu par les traités de paix qu'il a participé, au début de 1920, à la mission du cardinal Dubois affirmant la présence française au Proche Orient et dans les Balkans. Ses fortes amitiés consolidées par la guerre ou nouées au front avec de futurs collègues, P. Rémond, J.-G. Saliège... dépassent les clivages politiques et durent jusqu'à sa mort (1957).



10. Olivier GUILLOT, Arcana imperii (IV^e-XI^e siècle), Recueil d'articles, 2003, 600 p. [ISBN 2-84287-273-8] ÉPUISÉ*

Au moment où le professeur Olivier Guillot fait valoir ses droits à la retraite, l'Institut d'Anthropologie Juridique souhaite lui rendre hommage en rassemblant quelques uns de ses articles pour les rendre plus facilement accessibles et restituer la richesse et la cohérence de son travail scientifique. Le présent ouvrage regroupe dix-huit articles consacrés à l'histoire des institutions médiévales du IV^e au XI^e siècle. En accord avec l'auteur, les textes sont republiés tels quels, sans autre modification que les corrections de pure forme. Ce parti pris a été délibérément retenu en sorte que le lecteur puisse non seulement accéder à des textes parfois peu diffusés mais également suivre la progression d'une démarche scientifique conduite par l'un des meilleurs spécialistes de la période. A travers ces textes, on retrouvera toute l'érudition et la profondeur d'analyse d'un chercheur qui s'attache à montrer comment le pouvoir de ces « âges obscurs » a su puiser ses sources à la fois dans les traditions ecclésiastiques et dans une romanité plus présente qu'on ne l'imagine souvent. Ces travaux qui enrichissent l'analyse institutionnelle par des approches culturelles trouvaient naturellement leur place dans la collection des Cahiers de l'Institut d'Anthropologie Juridique de Limoges qui publie régulièrement les résultats des recherches menées par les membres de l'IAJ.

1. *Saint Martin de Tours, apôtre des païens* ; 2. *La justice dans le royaume franc à l'époque mérovingienne* ; 3. *Les saints des peuples et des nations dans l'Occident des VI^e-X^e siècles. Un aperçu d'ensemble illustré par le cas des Francs en Gaule* ; 4. *Clovis, Clotilde et Geneviève* ; 5. *Clovis « Auguste », vecteur des conceptions romano-chrétiennes* ; 6. *« Assassin des pauvres » : une invective pour mieux culpabiliser les usurpateurs de biens d'église, aidant à restituer l'activité conciliaire des Gaules entre 561 et 573* ; 7. *A propos d'un début d'enquête sur le rôle à l'époque mérovingienne de la tradition du princeps et du principatus* ; 8. *Quelques remarques sur la dignité de princeps à l'époque mérovingienne* ; 9. *Observations sur la souveraineté du roi mérovingien en matière de justice* ; 10. *A propos du titre de patrice des Romains reçu d'Étienne II par Pépin le bref et ses deux fils en 754. En écho à une remarque récente de M. Ennio Coertese* ; 11. *Remarques sur le sens du mot princeps au temps de Charlemagne* ; 12. *Autour de la pénitence publique de Louis le Pieux (822)* ; 13. *Une ordinatio méconnue : le capitulaire de 823-825* ; 14. *L'exhortation au partage des responsabilités entre l'empereur, l'épiscopat et les autres sujets vers le milieu du règne de Louis le Pieux* ; 15. *Le diplôme de Charles le Chauve attribuant le monastère de Saint-Philibert la cella de Bussogilum (10 février 856)* ; 16. *Dans l'avant Xe siècle du royaume de l'ouest franc : autour de Coulaines (843) et de Quierzy (877)* ; 17. *Les étapes de l'accession*



d'Éudes au pouvoir royal ; 18. *Le duel judiciaire du champ légal (sous Louis le Pieux) au champ de la pratique en France (XI^e s.)*



11. Foi chrétienne et églises dans la société politique de l'Occident du Haut Moyen Âge (IV^e-XII^e siècle), textes réunis par Jacqueline HOAREAU-DODINAU et Pascal TEXIER, 2004, 498 p. [ISBN 2-84287-299-1]

Comment rendre hommage à Olivier Guillot, ami fidèle de l'Institut d'Anthropologie Juridique de Limoges, médiéviste et pédagogue hors pair ? En 2003, la publication d'« Arcana Imperii » avait permis de rééditer les articles d'Olivier Guillot traitant des périodes mérovingienne et carolingienne. Mais il fallait rendre compte aussi de l'influence scientifique qu'exerce Olivier Guillot ; c'est pour répondre à cette question que l'IAJ lui a proposé de réunir ses amis et ses élèves autour du thème « Foi chrétienne et églises dans la société politique de l'Occident du Haut Moyen Âge (IV^e-XII^e siècle) » ; trente d'entre eux, venus de France mais aussi d'Allemagne, des États-Unis et d'Italie, ont accédé de faire le point sur leurs recherches au cours des XXIII^e Journées d'Histoire du droit. Le présent ouvrage l'essentiel de leurs communications et aborde les sujets les plus divers. Une large place est évidemment consacrée aux aspects institutionnels, qu'il s'agisse de l'Église au sens large ou des églises locales (Anjou, Gascogne, Limousin, Lombardie...). L'idéologie, l'iconologie ou le rôle des individus sont également abordés.

Au sommaire notamment : *Etienne II, évêque de Clermont et le principat aquitain* (A.-H. Brunterc'h) ; *Pouvoir et Église en Gascogne au X^e siècle* (A. Corre) ; *Processus de conversion et société politique en Europe centrale aux IX^e-X^e siècles : les princes de Bohême, fondateurs d'églises* (G. Bühner-Thierry) ; *Les statuts (c. 861) de l'archevêque Raoul de Bourges et le « bon prêtre »* (P. Flandin-Bléty) ; *L'abbaye Saint-Aubin d'Angers, lieu d'une tradition royale de l'investiture de l'épiscopat* (G. Jarousseau) ; *Donation d'autels et service de l'ost à Noyon au XI^e siècle* (D. Lohrmann) ; *Saint-Florent en Anjou ou l'abbaye nomade : les conditions de l'installation de l'abbaye Saint-Florent de Saumur sur le site de Saint-Hilaire du Thouet au temps des abbés Frédéric (1022-1055) et Sigon (1055-1070)* (E. Verry) ; *Ambroise de Milan : l'évêque et l'empereur* (B. Ham) ; *La foi de Charles le Chauve* (F. Gross) ; *Église et bourgeoisies au XII^e siècle : l'impossible dialogue* (Y. Sassier) ; *Autour de la première décrétale pontificale conservée : la lettre du Pape Sirice (385)* (O. Guillot) ; *Dudo of Saint Quentin' views on Religion and Warfare ca. 1000. A mise a point* (B. Bachrach) ; *The Biblical david as heroic model in the early 11th century Latin narrative. The Conventum of Aquitaine* (G. Beech) ; *Rex atque sacerdos : Un roi mérovingien « prêtre » dans le De ecclesia parisiaca de Venance Fortunat* (H. Oudart) ; *La main du roi et le nom de Dieu : la validation de l'acte royal selon Hincmar, d'après un passage de son De divortio* (L. Morelle) ; *Le « De anathematis vinculo » et la réintroduction du schéma gélasien dans l'empire carolingien au XI^e siècle* (D. Duffault) ; *Yves de Chartres, un juriste à géométrie variable* (E. Bournazel) ; *Vengeance et souveraineté au royaume du Danemark : le cas Hamlet* (M. Rouche) ; *Le mythe de l'âme des peuples au Moyen Âge. Les découvertes d'un libre parcours* (H. Platelle) ; *Louis le Pieux et le petit peuple dans le « Poème en l'honneur de Louis le Pieux » d'Ermold Le Noir* (J. Auzanne-Roul) ; *La mort de l'évêque d'Angers Renaud II (973-1005) et ses conséquences pour l'histoire des Mauges* (T. Veron) ; *Un procès de liberté dans le duché lombard de Bénévent* (A. Padoa Schoppia) ; *Saint Ambroise et la tyrannie* (Y. Le Gall) ; *Dieu, le roi et le condamné à mort* (J. Hoareau-Dodinau) ; *Dieu, le roi et les grands : A travers la « Première Bible de Charles le Chauve »* (D. Alibert) ; *Droite, gauche ; latéralisation et culpabilité dans la tapisserie de Bayeux* (P. Texier).

12. La peine. Discours, pratiques, représentations, textes réunis par Jacqueline HOAREAU-DODINAU et Pascal TEXIER, 2005, 270 p. [ISBN 2-84287-372-6]

Le terme « peine » est souvent associé dans l'historiographie aux horreurs du spectacle pénal ; mais ce n'est pas cet aspect du thème qu'aborde le présent volume. Il s'agit de réfléchir sur sa fonction que sur ses modalités d'exécution. Pour y parvenir des historiens des facultés des lettres et des facultés de droit, en majorité, médiévistes, des anthropologues et des spécialistes de l'iconographie ont uni leurs efforts pour proposer un essai d'anthropologie historique de la peine. Au-delà des effets mécaniques de la sanction pénale, le présent volume aborde des questions aussi diverses que la représentation sociale des crimes et des délits, les rapports de la peine et du temps ou la réinsertion du condamné.

Au sommaire notamment : *Pénitence et peine en matière canonique dans les Gaules au IV^e et au V^e siècles* (O. Guillot) ; *L'excommunication dans le droit canonique classique (XII^e-XIII^e siècle)* (A. Lefebvre-Teillard) ; *Fama et mémoire de la peine dans la doctrine romano-canonique (XIII^e-XVI^e siècle)* (C. Leveleux-Teixeira) ; *La peine de mort devant la chambre criminelle du Parlement de Paris sous le règne de Charles VI* (L. de Carbonnières) ; *Les rémissions conditionnelles au XV^e siècle* (P. Charbonnier) ; *Réflexions sur l'application de la peine dans le Midi de la France à la fin du Moyen Âge* (L. Otis-Cour) ; *Les peines dans la littérature des adages juridiques* (A. Laingui) ; *Peines et délits dans les sentences exécutoires de la Real Chancilleria de Valladolid (fin du XV^e siècle)* (P. Porras Arboledas et R. Medina Plana) ; *La hiérarchie des peines à l'époque contemporaine* (J.-F. Chassaing) ; *Peines infernales et société seigneuriale, autour de l'enfer de Conques* (D. Alibert) ; *La mort triste et la mort continue. Cyrano, Théophile, Tristan et les autres. Voyage en pays de cruauté* (Y. Le Gall) ; *La peine du parjure entre magie et religion* (G. Courtois) ; *Lex romana translata. Des exemplaires de la loi romaine des Wisigoths à la disposition des clercs de Saint-Martial de Limoges* (C. Juillet) ; *Jean Carbonnier, historien-sociologue du pénal et du non-droit pénal* (R. Verdier).





13. Procéder. Pas d'action, pas de droit ou pas de droit, pas d'action ?, textes réunis par Jacqueline HOAREAU-DODINAU, Guillaume MÉTAIRIE, Pascal TEXIER, 2006, 396 p. [ISBN 2-84287-409-9]

Aujourd'hui méprisée, la procédure semble désertier les enseignements des facultés de droit, alors même que les praticiens en ressentent chaque jour l'urgente nécessité. Trop souvent, ces règles sont perçues comme des obstacles à la fluidité du processus juridictionnel : elles en ralentissent et obscurcissent le cours et parfois même, c'est leur utilité qui est remise en cause. En outre, plusieurs thèses soutenues ou publiées récemment montrent qu'au-delà des mécanismes techniques, la procédure peut être riche d'enseignements sur la manière dont une société perçoit les conflits et la façon d'y remédier. C'est pourquoi l'IAJ et Droit et Cultures ont choisi d'organiser des Journées sur ce thème. Sa richesse est telle qu'il a fallu limiter les investigations aux seules procédures contentieuse et gracieuse, c'est-à-dire aux mécanismes mis en œuvre pour donner une solution aux conflits de droit. En réunissant les réseaux de chercheurs des deux centres il a été possible d'aborder la thématique choisie sous les angles les plus divers grâce à l'apport des historiens juristes, des praticiens, des sociologues, des anthropologues, etc. Cette démarche s'inscrit clairement dans le cadre du programme scientifique de l'Institut d'Anthropologie juridique de Limoges : il ne s'agit pas d'interroger des expériences anciennes ou extra européennes dans une simple logique d'érudition mais d'enrichir le débat contemporain relatif à l'évolution du droit et des institutions, en lui restituant une dimension culturelle trop souvent négligée au profit de la pure technique.

Au sommaire notamment : *Ne pas procéder. Règles éthiques et mesures dissuasives dans l'Égypte pharaonique* (B. Menu) ; « *Liberum corpus aestimationem non recipiat* » : *une insuffisance de la procédure civile romaine ?* (E. Chevreau) ; *Aspects de la procédure dans les tribunaux de l'Église d'Orient, à la lumière des synodes nestoriens des V^e-VII^e e siècles* (M. Aoun) ; *Le jeu du principatus et l'effectivité du titre de roi ou d'empereur aux premiers temps carolingiens* (O. Guillot) ; *Procéder au sacre à l'époque carolingienne* (D. Alibert) ; *La fonction de la procédure dans le droit de la Regula benedicti de saint Benoît de Nursie* (D. Guyon) ; "Secrete et sigillatim". *Le secret de l'examen des témoins à l'époque médiévale* (Y. Mausen) ; *Ordinaire, extraordinaire : quelques remarques sur les avatars d'une distinction romaine dans l'ancienne procédure française* (J.-M. Carbasse) ; "Qui parlera pour le mort ?" *Les droits de la partie offensée dans les actes de grâce pénale (XIII^e-XV^e siècles)* (P. Texier) ; *Les enjeux politiques de l'Ordonnance civile de 1667* (X. Godin) ; *L'ordonnance de 1670 face aux particularismes flamands* (R. Martinage) ; *La vision de la procédure de Pierre Gilbert de Voisins, avocat général au Parlement* (L. de Carbonnières) ; *Le jugement de plus ample informé, un moyen de continuer la procédure* (M.-Y. Crépin) ; *Les expertises et la preuve du corps du délit. Notes sur la procédure française à la fin de l'Ancien Régime* (A. Astaing) ; *Le règlement amiable des conflits, complément de la procédure criminelle au XVIII^e siècle en Anjou* (S. Blot-Maccagnan) ; *Le pourvoi en cassation en matière pénale (1790-1810) : dernière chance de procéder* (C. Saphore) ; *Pensée libérale et procédure pénale sous la restauration* (Y. Le Gall) ; *La tête des autres ou l'image de la justice dans « L'Assiette au Beurre » (1901-1912)* (A. Laingui) ; « *Santo subito* ». *Procédures de béatification et de canonisation et gouvernement de l'Eglise de Benoît XIV à Benoît XVI* (F. Jankowiak) ; *Processus, procédure : à la recherche de la qualité de la justice* (H. Pauliat) ; *De l'objet esthétique comme dérivé de l'exécution : la damnatio memoriae* (J. Phylitis) ; *Note sur la commensalité et les procédures de paix* (G. courtois) ; *Procédés ou ne pas procéder en Afrique noire (XV^e-XXI^e siècles)* (C. De Lespinay) ; *Instruire une affaire de sorcellerie en pays Kabiyè (Togo)* (R. Verdier) ; *Procéder... à la synthèse* (G. Métaireie).

14. Brigitte BASDEVANT-GAUDEMET, Église et Autorités. Études d'histoire du droit canonique médiéval, 2006, 492 p. [ISBN 2-84287-402-1] ÉPUISÉ*

Le volume réunit 21 articles relatifs à l'Eglise médiévale et au jeu des Autorités. La période centrale retenue est celle du Moyen Âge, mais les structures du gouvernement de l'Eglise médiévale se construisent sur le legs de l'Antiquité et l'ouvrage ne néglige pas les évolutions ultérieures. Qui détient l'autorité à l'intérieur de l'Eglise, société structurée et hiérarchisée ? Les réponses ont varié. L'évêque de Rome a affirmé sa primauté au cours de l'Antiquité tardive. Les évêques, agissant collégalement en concile, ou individuellement à la tête d'un diocèse, participent au gouvernement de l'Eglise. L'Eglise s'inscrit dans une société que les Princes entendent régir. Le dialogue entre les deux Puissances met côte à côte, ou souvent face à face, empereurs, rois, seigneurs et autres princes temporels d'une part, pape, évêques et autres dignitaires ecclésiastiques d'autre part. Les autorités, religieuses ou séculières, édictent du droit, régissant la vie de l'Eglise et celle de ses membres, clercs ou laïques. Le droit relatif au mariage illustre la collaboration, ou le heurt, de deux Puissances et témoigne aussi d'un autre dialogue, celui que l'Eglise instaure entre une doctrine exigeante et la réalité humaine.

I – Les évêques de la chrétienté et l'évêque de Rome, du milieu du III^e siècle au milieu du V^e siècle ; II – Église et pouvoir impérial, (IV^e-VI^e siècles) ; aspects du jeu des autorités ; III – Note sur « Plenitudo potestatis » ; IV – L'évêque d'après la législation de quelques conciles mérovingiens ; V – Childebert et les évêques, note sur une procédure de désignation épiscopale ; VI – Les évêques, les papes, les princes dans la vie conciliaire en France du IV^e au XII^e siècle ; VII – Les désignations épiscopales d'après les versions successives du Décret de Gratien ; VIII – L'archidiacre et l'archiprêtre dans le Décret de Gratien ; IX – La Bible dans les canons des conciles mérovingiens ; X – Les sources de droit romain en matière de procédure dans le Décret de Gratien ; XI – Les racines des législations culturelles en Occident, les autorités



compétentes pour élaborer le droit relatif aux confessions religieuses ; XII – Office ecclésiastique, repères pour une histoire d'un concept ; XIII – Églises nationales, histoire d'une expression ; XIV – Les lieux de culte, approche historico-juridique ; XV – Les édifices du culte ; fondements historiques de la propriété publique et de l'affectation culturelle ; XVI – Le principe de l'indissolubilité du mariage et les difficultés de son application du Haut Moyen Âge à Gratien ; XVII – Le mariage d'après la correspondance d'Yves de Chartres ; XVIII – Apport du droit canonique à la construction du modèle occidental du mariage ; XIX – "La doctrine pontificale dans le de matrimonio de Gratien ; XX – Les doctrines canoniques sur le sacrement du mariage aux XVII^e et XVIII^e siècles ; XXI – Le mariage, un contrat entre l'homme et la femme ? Repères historiques



15. Teddy VERON, *L'intégration des Mauges à l'Anjou au XI^e siècle*, préface d'Olivier GUILLOT, 404 p., 2007

[ISBN 978-2-84287-433-9]



Le petit *pagus* des Mauges était situé au carrefour d'influences multiples : celle du comte d'Anjou, celle du prince breton et celle du comte de Poitiers, mais aussi du vicomte de Thouars. L'intégration des Mauges à l'Anjou marque donc une étape décisive dans la géographie politique de l'Ouest du royaume de France, d'autant que ce coup de force opéré par la maison d'Anjou profita également aux familles vicomtales du Mans et de Vendôme, ce qui élargit encore le champ de cette étude.

Afin de connaître plus précisément l'enjeu de ces affrontements et de ces luttes de pouvoir, il fallait revenir sur le territoire des Mauges proprement dit et faire une enquête relevant de la géographie historique pour dresser un tableau de ce *pagus* autour de l'an mil. Les conséquences de ce coup de force du comte d'Angers furent multiples jusque dans le paysage même des Mauges qui fut transformé de manière irréversible. Avant d'être une annexion armée, l'intégration des Mauges à l'Anjou résulta d'une manœuvre politique particulièrement habile. Le comte d'Anjou Foulques Nerra réussit avec la complicité de l'évêque d'Angers Hubert à exercer une mainmise politique sur cette partie du Poitou. Cette « affaire des Mauges » permet de comprendre les rivalités et l'enchevêtrement des liens entre comté et évêché quelques décennies avant la réforme grégorienne. Pour pérenniser sa conquête, le comte Foulques et ses fidèles, nouvellement installés dans les Mauges, érigèrent des forteresses sur des sites toujours stratégiquement bien placés. Elles furent pour la plupart le siège de seigneuries châtelaines apparues au cours du XI^e siècle dont l'étude éclairante repose sur des cartes et des généalogies inédites. Imitant les comtes, les évêques d'Angers intégrèrent au milieu du XI^e siècle la plus grande partie des Mauges à leur diocèse sans parvenir à atteindre les nouvelles limites du comté. Cela fut propice à l'apparition aux confins des Mauges de marches entre l'Anjou, le Poitou et la Bretagne.

Un recueil de sources vient compléter cette étude ; une centaine d'actes parmi les plus importants pour l'histoire de la région sont publiés. Un certain nombre d'entre eux sont inédits et pourront donc désormais être consultés plus facilement.

16. Daniel Jousse, un juriste au temps des Lumières (1704-1781), textes réunis par Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA, 2007, 191 p.

[ISBN 978-2-84287-434-6]

Daniel Jousse est un inconnu célèbre. Cet auteur prolifique, curieux d'histoire, de droit, d'astronomie et de mathématiques, ce conseiller au siège présidial d'Orléans, juriste rigoureux, dont les ouvrages, maintes fois cités par ses contemporains et ses successeurs, firent, dit-on, la fortune de son éditeur, ce commentateur assidu des ordonnances royales qui passait pour incarner à lui seul « l'esprit, la raison et la jurisprudence des tribunaux du royaume », cet ami et collègue dévoué de Robert-Joseph Pothier, n'a jamais vraiment retenu l'attention des chercheurs ni fait l'objet d'une étude scientifique globale. Telle fut l'ambition première du colloque dont les actes forment le présent volume. Confrontant les travaux d'historiens et de juristes et envisageant les différents aspects d'une œuvre multiforme, cet ouvrage entend restituer à Daniel Jousse une part de sa complexité, en lien avec le contexte social et intellectuel d'une époque elle-même bouillonnante de contradictions. Par delà un voile apparent de conformisme intellectuel et de timidité théorique, son œuvre recèle interrogations, revirements et fractures, et une lecture plus attentive permet d'en repérer les nœuds, les bifurcations et parfois les culs de sac. La figure que dessine sa propre biographie n'apparaît guère plus simple. Praticien du droit soucieux d'idées générales, commentateur de la norme ferré de pratique, esprit lettré et curieux de sciences mais rétif aux idées philosophiques nouvelles, paisible notable local et auteur consacré, homme éclairé mais ennemi des Lumières, Jousse semble avoir été à la fois en phase et en tension avec son siècle, à la fois pleinement représentatif (d'un milieu professionnel, d'une société provinciale, d'un esprit conservateur) et partiellement atypique. C'est en cela qu'il nous donne, aujourd'hui encore, matière à réflexion.

Daniel Jousse (1704-1781) dans son temps (N. Dyonet) ; *Jousse et la justice seigneuriale* (E. Gasparini) ; *Le rôle et les pouvoirs du juge dans l'œuvre de Daniel Jousse* (A. Monti) ; *La preuve pénale chez Jousse* (A. Astaing) ; *Jousse, la récidive et les criminalistes italiens* (B. Durand et P. Vielfaure) *L'abus de loi chez Jousse* (A. ROUSSELET) ; *La place de la victime dans l'ordonnance criminelle selon Daniel Jousse* (J. LEROY) ; *Les apports conceptuels d'un jurisconsulte à la science forestière* (P. LEGAL) ; *Les commercialistes du XIX^e siècle à l'écoute de Jousse* (M. FERRET) ; *Conclusions* (A. LAINGUI)



17. Le prince et la norme. Ce que légiférer veut dire, textes réunis par Jacqueline HOAREAU-DODINAU, Guillaume MÉTAIRIE, Pascal TEXIER, 2007, 460 p. [ISBN 978-2-84287-445-2]



Lorsqu'on évoque la figure princière au Moyen Âge, c'est le plus souvent pour mettre en avant sa fonction judiciaire, cette remarque va de pair avec l'idée selon laquelle le pouvoir édictal aurait quasi disparu avec l'effondrement des structures politiques et institutionnelles romaines. L'historiographie contemporaine a fait litière de cette vision romantique en restituant au pouvoir édictal sa véritable dimension. Si aujourd'hui, on connaît relativement bien les mécanismes idéologiques et institutionnels de ce qu'il est convenu d'appeler la « renaissance » du pouvoir législatif, en revanche son insertion dans un contexte plus large, celui du gouvernement princier notamment, demeure encore très flou.

Comment préciser les contours de la figure princière dans l'exercice de sa fonction édictale ? Une telle approche impliquait presque nécessairement des excursions, c'est pourquoi les contributions ont été regroupées autour de deux axes principaux. Dans la première partie, il s'agit pour l'essentiel de voir comment et dans quel contexte institutionnel ou idéologique la loi est élaborée par le prince ; et à rebours, de quelle manière cet exercice infléchit la fonction princière. La seconde partie traite le problème sous un autre angle. Ce n'est plus ici la figure du roi vecteur de la norme mais celle d'un prince confronté à des groupes porteurs de valeurs et d'aspirations parfois bien différentes. Ici, la puissance du roi se manifestera moins dans sa capacité à imposer sa volonté que dans celle de consacrer, par son charisme, un état consensuel qui pourra ainsi accéder à la dignité de norme royale.

Au sommaire : *Maât et le pharaon* (B. Menu) ; *Asoka, le législateur « ami des dieux » du Dharmaraja au Cakravartin. Inde, III^e siècle av. J.-C.* (D. Jankowiak) ; *L'interférence du Peuple romain sur le contenu des lois durant la période républicaine* (D. Hiebel) ; *Moïse, David et autres Théodose Le prince, Dieu et la Loi dans l'iconographie politique carolingienne* (D. Alibert) ; *Non cujuslibet est ferre leges. « Légiférer » chez Gilles de Rome* (J.-M. Carbasse) ; *Le prince et la loi d'après Jean Juvénal des Ursins* (A. Rigaudière) ; *Le prince législateur en matière ecclésiastique l'exemple du « Code Michau »* (1629) (B. Basdevant-Gaudemet) ; *Le prince et la norme chez Louis Le Caron et chez Pierre Charron* (Y. Le Gall) ; *Le prince et la norme sous l'Ancien Régime : un prince absolu soumis à la norme* (Fr. Seignalet-Mauhourat) ; *Charles le chauve et le débat sur le pouvoir législatif au XVIII^e siècle* (Ch. Cheminade) ; *Le pape législateur et le buon governo aux derniers temps de l'État pontifical (1814-1870)* (Fr. Jankowiak) ; *De Dieu ou du Prince, qui légifère ? Panorama sur la fonction législative en culture musulmane* (D. Gaurier) ; *Que reste-t-il de la loi ? Ou quand les "lois inutiles affaiblissent les lois nécessaires"* (H. Pauliat) ; *Porter la loi, du pharaon au Parlement européen* (G. Métaireie) ; *"Tuer contre la loi, tout le monde le peut, sauver, personne sauf moi". Le De clemencia de Sénèque et l'idéologie stoïcienne du principat* (B. Ham) ; *Le prince, ses agents et le "gouvernement des iura" dans les poèmes de Venance Fortunat* (H. Oudart) ; *Praefirmare : un néologisme pour une innovation institutionnelle* (Jehanne Auzanne-Roul) ; *Etre princeps et agir en tant que tel en Gascogne au X^e siècle* (A. Corre) ; *Le comte d'Anjou et l'application de la norme monastique : le cas de l'élection de l'abbé à Saint-Aubin d'Angers de 968 à 1027* (G. Jarousseau) ; *Un art du princeps Geoffroy Martel, comte d'Anjou, de dire la coutume ? A partir de trois descriptions rétrospectives* (O. Guillot) ; *Foulques Nerra (987-1040), un prince qui sait contourner la norme. La question de l'héritage de l'évêque d'Angers Renaud II (973-1005)* (T. Veron) ; *Faveur du Prince, immoralité politique et supériorité sociale dans le royaume de France à la fin du Moyen Âge (XIII^e-XV^e siècles)* (T. Dutour) ; *Portraits de princes : quelques détails hors-normes* (J. Phytillis).

18. Conrad BRAUN, Les cinq livres sur les Ambassades, traduction, introduction et notes de Dominique GAURIER, 2008, 412 p. + CD Rom édition originale [ISBN 978-2-84287-467-4]

Conrad Braun (1491-1563) peut être véritablement considéré comme un précurseur. Il écrit en effet le premier véritable traité de droit des ambassades avec le *De legationibus Libri quinque* publiés à Mayence en 1548, jamais réédités depuis. Comment expliquer cette défaveur ? La parution, quelques quarante années plus tard (1585) des *De legationibus Libri tres* d'Alberico Gentili, qui devait conduire l'ouvrage de Braun dans un enfer quasi-définitif, ne suffit pas à expliquer une totale éclipse, que la période troublée peut aussi justifier. Il faut attendre le remarquable historien américain Henry Wheaton, au XIX^e siècle, pour que le nom de Braun réapparaisse au grand jour, mais pour un trop bref instant. Pourquoi alors s'attacher aujourd'hui à faire renaître enfin au grand jour un auteur injustement oublié ? A cela deux raisons : d'abord pour la qualité littéraire d'un travail complet sur le thème ; ensuite pour une méthode d'exposition qui suit un plan très rigoureux, qui sera toujours repris par ses successeurs, mais sans jamais dire ce qu'ils lui doivent et aussi avec moins de rigueur. Le livre premier est en effet consacré aux personnes qui envoient en ambassade, le Livre 2 traite des ambassadeurs eux-mêmes et des qualités qu'ils doivent présenter, le Livre 3 regarde leurs missions, le Livre 4 examine les privilèges et les immunités des ambassadeurs et des façons de donner congé aux ambassadeurs. Si son actuel traducteur peut lui faire le reproche que lui avait déjà adressé Henry Wheaton, ce même reproche pouvant d'ailleurs être adressé presque à l'ensemble des auteurs de ce XVI^e siècle, et encore à ceux du XVII^e, tel un Grotius par exemple, c'est d'user et d'abuser des citations des auteurs antiques ; mais c'est là une des lois du genre, à laquelle notre auteur cède, à l'instar de nombreux autres, pour rendre attrayante la lecture de son ouvrage aux non-spécialistes. Le lecteur moderne peut s'en désappointer, mais il lui faudra aussi reconnaître que le travail fait par Braun



ouvrait une voie, qui pour n'avoir pas été trop juridique, présente une vraie clarté. Au lecteur moderne de faire alors la part des choses et de prendre, à la lecture de cet auteur, la mesure de tout ce que la matière lui devra par la suite.



19. La victime. I. Définitions et statut, textes réunis par Jacqueline HOAREAU-DODINAU, Guillaume MÉTAIRIE, Pascal TEXIER, 2008, 402 p. [ISBN 978-2-84287-468-1]

Si les lois relatives à l'indemnisation des victimes sont apparues dans les années 1960, le droit n'a pas attendu cette date pour tenter de soulager ceux qui sont victimes d'un dommage. Le présent ouvrage voudrait montrer que les victimes n'ont pas toujours été « les oubliées de l'histoire ». Les mécanismes de gestion victimaire empruntent parfois des formes qui peuvent surprendre le juriste du XXI^e siècle mais trouvent naturellement leur explication dès lors que l'on fait l'effort de les replacer dans leur contexte. L'Institut d'Anthropologie juridique a convié une vingtaine de chercheurs d'origine diverse, juristes, historiens, anthropologues, spécialistes de littérature, etc., couvrant un large champ chronologique, de l'Antiquité à nos jours à travailler sur deux questions principales: comment définir la victime et quel statut peut-il lui être offert ? Ces deux questions apparaissent comme le préalable nécessaire pour traiter la thématique de la réparation qui fera l'objet d'un autre volume.

Au sommaire : *La victime propriétaire : questions sur un héritage chrétien et sa valeur pénale* (G. Guyon) ; *Jésus Christ, victime d'un sacrifice unique ou sans cesse renouvelé ?* (D. Gaurier) ; *un regard grec sur le « victime »*. *Analyse des plaidoyers de Lysias et confrontation avec le Contre Lokhités d'Isocrate* (J.-P. Levet) ; *Personne misérables et causæ fauorables : victimes-nées ? La réponse de la procédure médiévale* (Y. Mausen) ; *Les « victimes » des lettres de cachet* (M.-Y. Crépin) ; *L'émergence de la notion de victime dans les dossiers d'assises de la seconde moitié du XIX^e siècle* (G. Mickeler) ; *La victime unique et triomphante : remarques sur l'iconographie du Christ en croix à l'époque carolingienne* (D. Alibert) ; *La victime et sa vengeance. Quelques remarques sur les pratiques vindicatives médiévales* (P. Texier, B. Lamiges) ; *L'évolution de la condition juridique de la victime en droit tunisien* (N. Baccouche) ; *Les victimes dans les sociétés sans état* (G. Courtois) ; *La veuve et la sati. Deux statuts religieux pour une catégorie juridique : la victime. La juridicisation du rite du Sati en Inde, XIX^e-XX^e siècles* (D. Jankowiak) ; *Le martyr, l'empereur, le roi. L'instrumentalisation de la victime ? (Empire, royaume de France XI^e-XIII^e siècles)* (E. Dehoux) ; *Identifier la/les victimes dans l'iconographie du jugement de Salomon* (Y. Le Gall) ; *La naissance de la constitution de partie civile contemporaine* (J. Leroy) ; *Regards sur la « victimisation » du droit contemporain de la responsabilité civile et pénale* (J. Mouly) ; *La victime devant la cour pénale internationale* (Cl. Jorda) ; *Voies judiciaires offertes à la victime de l'infraction (XVI^e-XVIII^e siècles)* (R. Martinage) ; *La victime dans l'Ancien droit, entre judiciaire et communautaire* (J.-P. Allinne) ; *La prise en compte des victimes : la leçon du Rwanda* (K. E. Comlan).

20. Michel BOIRON, L'action des intendants de la généralité de Limoges de 1683 à 1715, préface de Jean-Louis HAROUEL, 2009, 496 p. [ISBN 2-84287-477-3]

L'ombre de Turgot semble avoir jeté dans l'oubli les autres intendants de la généralité de Limoges. Tourny et d'Aine sont quelquefois cités, mais les commissaires départis du XVII^e siècle ne sont pas restés dans la mémoire collective. Les historiens du Limousin et de l'Angoumois se sont peu intéressés à eux, alors que la fin du règne de Louis XIV a été marquée par des événements tragiques : vingt ans de conflits, deux famines majeures et la Révocation de l'Édit de Nantes. Étudier l'action des intendants de 1683 à 1715, à travers leur correspondance avec les ministres et les arrêts du Conseil, permet de se situer dans une double perspective, celle de l'histoire de la province en période de guerre et de crises de subsistance et celle de l'évolution de l'administration provinciale. Neuf commissaires départis, tous maîtres des requêtes, se succédèrent pour administrer la généralité. Ils se heurtèrent à des réalités antagonistes : l'augmentation des besoins de l'État, la dégradation de la situation démographique et économique, l'impécuniosité croissante des contribuables. Ils durent œuvrer entre le possible et l'impossible. Avec des pouvoirs toujours renforcés par des arrêts du Conseil, les intendants eurent un double rôle d'agents de la politique louis-quatorzienne et de protecteurs des sujets du Roi. Agents uniques « de toutes les volontés du gouvernement », ils en furent, en premier lieu, les informateurs ; ils étaient l'œil du Conseil dans la province. Ils devaient également veiller à la répartition équitable et au recouvrement rapide des impôts, apporter leur soutien aux commis des traitants des affaires extraordinaires. Le service du Roi concernait aussi les affaires militaires (levée de la milice, organisation du quartier d'hiver des troupes, direction des forges d'Angoumois et du Périgord). Enfin, les intendants participèrent aux efforts de conversion des protestants. Protecteurs des sujets du Roi, les intendants exercèrent des pouvoirs de justice et de police, mais leur mission essentielle, à ce titre, fut d'assurer la subsistance des habitants en période de famine. À la fin du règne, ils atténuèrent la misère et la disette par la création d'ateliers publics ou par l'importation de céréales. Aux moments plus favorables, ils travaillèrent au bien-être de la population. En raison de l'indéniable dégradation de la situation à la fin du règne, on a reproché une certaine inefficacité aux intendants. Cependant, ceux-ci ne cessèrent de lutter, jusqu'à réussir parfois l'impossible, pour satisfaire aux exigences du gouvernement et protéger les habitants, travaillant alors à la gloire du Roi et au bien de l'État.





21. Richard ZOUCHE, *Explication du droit entre les nations*, traduction, introduction et notes de Dominique GAURIER, 2009, 342 p. + CD Rom édition originale [ISBN 978-2-84287-496-4]

Richard Zouche est le seul auteur anglais du droit international qui ait su franchir les frontières de la grande île. Il a même été mieux reçu sur le continent que chez lui.

Loin d'être un auteur de second ordre, Zouche est à placer parmi les premiers, sans doute même devant Grotius, car il est beaucoup plus près des réalités du monde européen de son temps que ne l'était Grotius. Parmi la généralité des auteurs, il est le tout premier à avoir traité de la paix, avant d'aborder les questions liées au droit de la guerre. Anglais, Zouche a les défauts de ses qualités : il se borne assez souvent à exposer une question sans véritablement oser proposer de lui-même une possible solution. Cette attitude est assez typique des juristes anglais, bien que Zouche ait été lui-même rompu au droit romain, comme on pourra s'en apercevoir. Pour Alphonse Rivier, Zouche est une figure de tout premier ordre et son ouvrage permettra de mieux le connaître et de le reconnaître comme un grand auteur à travers la traduction proposée ici.

22. La victime. II. La réparation du dommage, textes réunis par Jacqueline HOAREAU-DODINAU, Guillaume MÉTAIRIE, Pascal TEXIER, 2009, 508 p. [ISBN 978-2-84287-497-1]

L'institut d'Anthropologie juridique de Limoges poursuit ses travaux sur la victime. Après avoir abordé la question de la définition et du statut de la victime, c'est le thème de la réparation du dommage qui a retenu l'attention des chercheurs.

Au sommaire : *La réparation du péché. Le pécheur, victime de son Dieu ou sauvé par son Dieu ?* (D. Gaurier) ; *De Philippe I^{er} à Louis VI. Dans quelle mesure, de l'un à l'autre, la justice du roi paraît-elle avoir progressé face à des nobles auteurs de dommages. Une simple approche* (O. Guillot) ; *La justice « corrective » dans l'Éthique d'Aristote ou les fondements philosophiques de la réparation* (J.-P. Levet) ; *La réparation du préjudice moral et l'argent* (Y. Le Gall) ; *La perte de chance ou le juge administratif et le calcul de probabilités* (H. Pauliat) ; *L'indemnisation des victimes dans la doctrine pénale d'Ancien Régime* (M.-Ch. Guiol) ; « *Plus grant qu'ilz n'ont vaillant* ». Réparation et rémission à la fin du Moyen Âge (P. Texier) ; *L'évolution du droit à la réparation en droit tunisien* (N. Baccouche) ; *In dubio pro reo. La bienveillance judiciaire et la réparation du dommage processuel* (Y. Mausen) ; *Les peuples autochtones à l'ONU : reconnaissance et réparation* (V. Saint-James), *Les réparations : le parlement de Toulouse au X^e siècle* (L. Otis-Cour) ; *Les fonctions de l'amende honorable : polyvalence d'un rituel pénal* (J.-M. Carbasse) ; *Wergeld, composition et rachat dans les capitulaires des rois francs* (P. Depreux) ; *La réparation du préjudice sous l'ancien droit, entre droit et équité* (Fr. Seignalet-Mauhourat) ; *Réforme et pénitence : autour de quelques modèles bibliques utilisés par les temps carolingiens* (D. Alibert) ; *La difficile réparation du dommage pour les ayants droit de la victime en droit social (fin XIX^e siècle-début XX^e siècle)* (Christel CHAINEAUD) ; *L'évaluation judiciaire des dommages intérêts des accidents du travail à la fin du XIX^e siècle en Belgique : casus Mons* (B. DEBAENST) ; *Les réparations transactionnelles en matière criminelle (XVI^e-XVIII^e siècles)* (R. MARTINAGE) ; *Lecture psychanalytique de la réparation : la vérité de la victime* (G. JEANNOT-PAGÈS) ; *L'adéquation au contexte des modes de réparation en période post-conflit* (K. E. COMLAN)



23. Olivier GUILLOT, *Arcana imperii II*, préface de Jean FAVIER, 2010, 592 p. [ISBN 978-2-84287- 511-4]



Préface (Jean Favier). 1. *Un exemple de la méthode suivie par Abbon de Fleury pour recueillir et ordonner les textes. À partir des lettres de Grégoire le Grand incluses dans l'epistola XIV*. 2. *La consécration de l'abbaye de Beaulieu-lès-Loches*. 3. *Deux pôles d'influence, royale et papale, en Anjou au XI^e siècle*. 4. *La conversion des Normands à partir de 911*. 5. *La conversion des Normands peu après 911*. 6. *Une approche de la collection d'Hervé de Reims : le jeu de la tradition et de la pastorale*. 7. *La libération de l'Église par le duc Guillaume avant la conquête*. 8. *À propos de la qualité littéraire de certaines chartes angevines au XI^e siècle*. 9. *Les miracles dans les Annales de Flooard*. 10. *Formes, fondements et limites de l'organisation politique en France au X^e siècle*. 11. *A reform of Investiture before the Investiture struggle in Anjou, Normandy and England*. 12. *L'espace saumurois du V^e aux débuts du XII^e siècle. La naissance et les premiers développements de Saumur*. 13. *Autour du précepte de Clotaire I^{er} (558-561)*. 14. *Une approche de la décrétale du pape Sirice (11 février 385)*. 15. *Princes à l'époque carolingienne, une prééminence l'emportant sur le titre de roi ?* 16. *Pénitence et peine en matière canonique dans les Gaules aux IV^e et V^e siècles*. 17. *Saint Martin et l'Anjou (IV^e-VI^e siècles)*. 18. *Brèves remarques sur l'esprit de quelques interprétations fondamentales du Bréviaire d'Alaric et sur la réception de ce dernier par les rois mérovingiens*. 19. *Variations de Fulbert sur le thème de la distinction du spirituel et du temporel*. 20. *Des réformes carolingiennes avant la lettre ? Quelques indices sur une double innovation institutionnelle remontant probablement à Charles Martel et à Pépin, maires du palais*. 21. *La dispersion de moines des communautés bénédictines courant XI^e siècle : un aperçu sur le cas de Marmoutier*.

24. Olivier GUILLOT, *Arcana imperii III*, préface de Jacques KRYNEN, 2010, 592 p. [ISBN 978-2-84287- 512-1]

Préface (Jacques Krynen). 1. *Pour une simple approche juridique des temps de l'établissement en France de la féodalité*. 2. *La participation au duel judiciaire de témoins de condition servile dans l'Île de France du XI^e siècle : autour d'un faux diplôme de Henri I^{er}*. 3. *Administration et gouvernement dans les États du comte d'Anjou au milieu du XI^e siècle*. 4. *Le concept d'autorité dans l'ordre politique français issu de l'an mil*. 5. *Consuetudines, consuetudo : quelques remarques sur l'apparition de ces termes dans les sources*



françaises des premiers temps capétiens. 6. Le jeu de la seigneurie et du fief chez Philippe de Beaumanoir. 7. La liberté des nobles et des roturiers dans la France du XI^e siècle. L'exemple de leur soumission à la justice. 8. À propos d'une lettre de Fulbert de Chartres à Foulque Nerra. Un cas de recours au droit savant avant la lettre ? 9. Un aperçu sur le gouvernement des États angevins aux premiers temps capétiens : les voies de l'accession au pluralisme (987-1060). 10. L'apparition en France des coutumes au sens d'exactions, et des coutumes au sens d'un corps de règles propres à un ressort fin X^e-XI^e siècle : le cas de l'Anjou. 11. Sur la naissance de la coutume en Anjou au XI^e siècle. 12. Un aperçu sur les modes collectifs de défense durant le haut Moyen Âge de l'époque de Charlemagne aux premiers siècles capétiens. 13. Une levée en masse de la France en 1124 décrite par Suger : l'éveil de la France à l'appel de Louis VI. 14. L'appel du prince en cas de guerre imminente, un moyen pour lui de rassembler les forces du pluralisme seigneurial : du cas de l'Anjou vers 1060 à celui de la France en 1124.



25. Cornelis VAN BIJKERSHOEK, *Les deux livres des questions de droit public*, traduction, introduction et notes de Dominique GAURIER, 2010, 494 p. + CD Rom édition originale [ISBN 978-2-84287-520-6]

Cornelis van Bijkershoek, qui fut premier président de la Cour suprême des Provinces-unies des Pays-Bas, appartient au courant positiviste des auteurs de droit international, avec cette particularité d'être également très concerné par les affaires propres de son pays.

Le premier livre des Questions de droit public traite particulièrement du droit de la guerre, tant sur terre que sur mer. Le second livre, outre des questions de pur droit public intéressant les Provinces-Unies, aborde aussi diverses questions liées au droit des ambassades.

Avec cet ouvrage, nous avons à disposition le travail d'un auteur très informé et très judicieux, outre le fait qu'il était un merveilleux juriste et un excellent romaniste.



26. *L'offense. Du « torrent de boue » à l'offense au chef de l'État*, textes réunis par Jacqueline HOAREAU-DODINAU, Guillaume MÉTAIRIE, 2010, 448 p. [ISBN 978-2-84287-523-7]

La notion d'offense est très mouvante, selon les époques, les lieux, les sociétés, les contextes juridiques ; le présent ouvrage a pour objet de s'interroger sur le traitement qu'on lui réserve à telle période, en tel endroit, sur tel ou tel fondement, selon telle ou telle forme.

Faut-il à proprement parler venger l'offense et dans ce cas entrer dans le cycle ininterrompu des vindictes de toutes sortes ? Faut-il particulièrement laver l'affront ? De préférence dans le sang, dont les vertus détergentes nous paraissent aujourd'hui sujettes à caution, mais qui ont inquiété, à maintes reprises, le pouvoir politique de l'ancienne France. Faut-il plus sobrement et civilement réparer le faux pas, comme l'enseignent les usages d'un XIX^e siècle victorien. Faut-il enfin punir ou faire punir par voie judiciaire, en condamnant l'offenseur à payer des dommages et intérêts à l'offensé au terme d'un procès en diffamation ? Comment traiter cette offense particulière qu'est l'offense à Dieu ? Comment la définir, l'inscrire dans le droit laïc ? Aujourd'hui encore, certains États répriment le blasphème ou l'injure à caractère religieux ; cependant, dans un cadre démocratique, il importe de concilier libertés d'opinion et de conscience ; la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'homme en témoigne en mesurant ses décisions à l'aune des spécificités nationales.

Au sommaire : *Le champ sémantique de l'offense verbale et physique en grec. Éléments lexicaux, éthiques et juridiques puisés dans le corpus de Démosthène* (J.-P. Levet) ; *À propos du sens pénal de la conception anthropomorphique de l'offense à Dieu dans le christianisme* (G. D. Guyon) ; *Le péché comme offense envers Dieu, ou envers les hommes, et son pardon par Dieu, ou par les hommes le « pouvoir des clés » dans les trois religions monothéistes* (D. Gaurier) ; *Le sacrilège durant le haut Moyen Âge Péché ou crime ?* (J. Péricard) ; *En relisant les Annales de Flodoard. L'offense faite à Louis IV par Arnulf, comte de Flandre, pour avoir fomenté l'assassinat de Guillaume Longue Épée, princeps des Normands (943)* (O. Guillot) ; *L'offense faite à sainte Foy et à quelques autres : récits hagiographiques, images et structures seigneuriales* (D. Alibert) ; *Contra fas et jus. De l'offense à Dieu et aux hommes : Les prétentions de Guillaume Le Roux sur Le Royaume de France* (É. BOURNAZEL) ; *L'attentat d'Anagni. Offense et affirmation de l'idéologie royale* (E. Dehoux) ; *L'iniuria, entre religion morale et droit dans les sommes de casuistique italiennes des XIV^e-XVI^e siècles* (M. G. di Renzo Villata) ; *Quelques réflexions sur l'offensé et la justice pénale à l'Âge Moderne Le cas du duché de Milan* (A. Monti) ; *De l'offense au roi à l'offense à la Nation selon les parlementaires de 1763-1764* (Ch. Cheminade) ; *Cris séditeuses sous la Restauration : l'exemple d'un département breton* (M.-Y. Crépin) ; *Bertin et l'offense au roi (1829)* (Y. Le Gall) ; *L'offense au roi (1830-1848) délit politique ou peccadille ?* (R. Martinage) ; *Pavane pour une infraction défunte : L'offense à chef d'État étranger (1819-2004), entre théorie et pratique* (S. de Carbonnières) ; *L'agent public face à l'offense : les solutions du droit public positif* (C. Boyer-Capelle) ; *La controverse actuelle sur la diffamation des religions (1999-2009)* (B. Chélini-Pont) ; *L'offense : du droit musulman au droit positif tunisien* (N. Baccouche).



27. Emilie BRAUN-MELCHIOR, *Trois pays, deux guerres. Une femme dans la tourmente*, traduction et présentation de Marie-Madeleine BRAUN-LAMESCH, 2011, 288 p. [ISBN 978-2-84287-544-2]

Emilie Melchior-Braun est née à Hambourg en 1897 et elle est décédée en 1991 à Binyamina en Israël. Elle a vécu une enfance et une adolescence dorées dans une famille de la grande bourgeoisie juive allemande. Elle est la fille de George Melchior, juriste, spécialiste de droit international privé et la nièce de Carl Melchior, économiste et banquier, qui participa aux négociations du traité de



Versailles. Elle a ensuite connu la montée du nazisme, l'émigration dans la France de l'avant-guerre puis les camps d'internement (Vel d'Hiv, Gurs), la précarité et la semi-clandestinité d'une ouvrière agricole. Elle a dû surmonter la disparition de son mari, victime d'une rafle et déporté à Auschwitz, l'absence de Pierre, son fils unique engagé à seize ans dans la Résistance, qu'elle rejoint elle aussi.

Sa gouvernante française bien-aimée lui a fait connaître la langue et la culture de notre pays qui l'ont immédiatement séduite et ont dicté ses choix ultérieurs. Les souffrances subies pendant la deuxième guerre mondiale : la disparition de son mari, victime d'une rafle et déporté à Auschwitz, l'absence de Pierre, son fils unique engagé à seize ans dans la Résistance qu'elle a elle aussi rejoint, n'ont pas altéré son amour pour la France et même lorsqu'elle a choisi de s'installer en Israël, elle a conservé sa nationalité française et a continué à remplir son devoir électoral. Marquée à tout jamais par l'expérience terrible de l'occupation, elle n'a pas cherché à renouer les fils de son existence passée mais elle a opté définitivement pour la vie simple, voire spartiate, des pionniers israéliens. Son fils, resté en France deviendra professeur d'histoire du droit et enseignera à l'université de Limoges. Emilie Braun-Melchior nous livre ici le récit de cette vie multiple ; un témoignage d'une grande sincérité, émaillé de nombreuses anecdotes qui en font toute la richesse.

28. Pierre GOUDELIN, *Commentaire sur le droit de la paix, introduction et notes de Dominique GAURIER*, 2011, 110 p. + CD Rom édition originale [ISBN 978-2-84287-548-0]

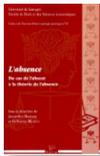
Pierre Goudelin (1550-1619), professeur à l'université de Louvain dans les Pays-Bas méridionaux, a composé un sommaire du droit privé de ces provinces méridionales, le *De jure novissimo*, qui reste son ouvrage essentiel et le plus réputé. En 1620, paraît de façon posthume le *Commentaire sur le droit de la paix*. Il s'agissait pour Pierre Goudelin de commenter la Paix de Constance entre Frédéric Barberousse et les villes lombardes, conclue en 1183. Ce volume est publié à un moment où les Pays-Bas sont déchirés par une longue crise politique et religieuse : les sept provinces du Nord finissent par obtenir une quasi-indépendance en 1586, alors que les provinces méridionales restent sous tutelle catholique et espagnole. Ces questions constituent l'arrière-fond très présent de ce petit commentaire. C'est en tout cas le seul ouvrage qui ait jamais été consacré uniquement au thème de la paix et c'est en cela qu'il est important, bien que très peu connu.



29. *L'absence. Du cas de l'absent à la théorie de l'absence*, textes réunis par Jacqueline HOAREAU-DODINAU, Guillaume MÉTAIRIE, 2011, 418 p. [ISBN 978-2-84287-550-3]

Les absents ont toujours tort. Le proverbe l'affirme ; moins univoque, le droit, apporte depuis longtemps ses tempéraments aux certitudes de la sagesse populaire en distinguant – en raison de la complexité des problèmes soulevés comme de la variété des solutions possibles – l'absence méritoire de celle jugée répréhensible d'une part, et d'autre part de la disparition simplement involontaire voire accidentelle. L'ancien droit n'a connu que des absents et n'a donc traité que des cas d'absence renvoyant à la période des codifications napoléoniennes l'élaboration d'une théorie générale de l'absence que la tourmente révolutionnaire n'avait sans doute pas rendu inutile. Il faudra attendre le Code civil pour bénéficier d'une théorie générale de l'absence, née des troubles engendrés par la tourmente révolutionnaire. Cet ouvrage s'intéresse également aux conceptions élaborées, aux précautions prises et aux solutions techniques adoptées par le droit romain, le droit canonique, les législations italienne, espagnole ou allemande, le droit musulman ou le droit international.

Au sommaire : *Avant-propos* (J. Hoareau-Dodinau, G. Métairie) ; *L'absence de Ménélas dans la correspondance entre Pâris et Hélène (Ovide, Héroïdes, 16-17)* (F. Delarue) ; *Étude de l'absence et de l'exil dans les œuvres d'Isocrate, avec le support de Démosthène et de brefs renvois théoriques aux droits assyrien et romain* (J.-P. Levet) ; *Un exemple de discrédit du témoignage d'Ermold l'exilé : Paulin d'Aquilée et la succession de Charlemagne* (J. Roul) ; *L'absence d'un roi qui aimait trop les femmes : interprétations politiques de la déposition et de l'exil de Childéric (459) l'époque moderne* (Ch. Cheminade) ; *À propos de l'absence probable de chancelier aux débuts du règne du roi Eudes (des débuts de 888 à juin 889)* (O. GUILLOT) ; *Absence d'évêque et affirmation du chapitre cathédral. Le cas de l'Église d'Angers (1093-1101)* (G. Jarousseau) ; *L'homme face à l'absence de Dieu : espace de liberté, ou peur du vide ?* (D. Gaurier) ; *Le bannissement en droit coutumier* (L. Guéraud) ; *L'absence momentanée du futur rémissionnaire en Flandre (1679-1689)* (R. Martinage) ; *L'absence du mainmortable* (R. Bueb) ; *Absence de l'État ou absence d'État. La Terreur menée par Huché en Vendée militaire (1794)* (A. Rolland-Boullestreau) ; *La Chancellerie et l'absence (1790-1875)* (S. Delbrel) ; *L'absence du roi : un emprunt biaisé de Maurras à Anatole France* (Y. Le Gall) ; *La fuite. Présomption de la culpabilité au droit naturel ?* (M. Schmoeckel) ; *L'absence et la doctrine juridique espagnole (1850-1950)* (R. Aznar I Garcia) ; *L'absence dans la jurisprudence après l'unification italienne : le modèle français et... quelques nouveautés* (M. G. Di Renzo Villata) ; *Repenser l'absence : la doctrine italienne après la première guerre mondiale* (A. Monti) ; *Le procès criminel in absentia : de la contumace au défaut criminel* (L. François) ; *La contumace devant les tribunaux pénaux internationaux* (P. Brunot) ; *L'absence. Du droit musulman au droit positif tunisien* (N. Baccouche).



30. Alberico GENTILI, *Les trois livres sur le droit de la guerre*, traduction, introduction et notes de Dominique GAURIER, 2012, 660 p. + CD Rom édition originale [ISBN 978-2-84287-558-9]

Alberico Gentili (1552-1609), est l'un des précurseurs majeurs de Grotius, dont l'objet principal fut de tenter de trouver les règles juridiques applicables au droit de la guerre. C'est en 1598 que parurent ses *Trois livres sur le droit de la guerre* en Allemagne, sous les presses de Hanau. Gentili est considérablement plus intéressant que Grotius, dans la mesure où il n'hésite jamais à prendre appui sur les faits contemporains, même s'il ne néglige pas non plus les enseignements de l'histoire ancienne ou biblique. En cela, il reste beaucoup moins abstrait et considérablement plus attachant que son célèbre successeur Grotius. Ce dernier a reconnu, bien que du bout des lèvres, ce qu'il devait à son prédécesseur. C'est en romaniste averti que Gentili explore les règles du droit romain qu'il pense pouvoir s'appliquer au droit des gens, avec les qualités et les défauts que cela entraîne parfois, mais toujours de façon vive et intéressante.



31. Gérard GUYON, *Le droit bordelais dans tous ses états. Les anciennes coutumes, les juristes et la justice, les institutions de l'Eglise locale. Recueil d'articles*, 2012, 448 p. [ISBN 978-2-84287-559-6]

Le droit bordelais connaît une originalité du fait de sa situation géographique qui le place à la frontière des droits coutumiers et savants. Très tôt dans le Moyen Âge, les manuscrits montrent comment les coutumes pénales, en particulier, se sont imprégnées profondément de droit romain et de la pensée des grands juristes de la Rome impériale. Les avocats y trouvent progressivement leur place et les arrêts des juges, formés au *jus scriptum*, finissent par construire un droit nouveau et à donner une physionomie propre aux coutumes locales. Dans le même temps, les uns et les autres tissent les premiers liens entre le Palais et l'Université. Le long règne des arrêtiéristes et des magistrats locaux commence : parmi lesquels Nicolas Bohier (Boerius) et ses successeurs les plus illustres comme Arnaud Ferron, Jean d'Arrerac, Bernard Automne, Abraham Lapeyrère. Principaux acteurs bordelais de la conférence des deux droits romain et coutumier, ils sont aussi, avec les juges, les créateurs d'une jurisprudence marquée du sceau d'une spécificité certaine : faite de prudence et de mesure, appliquée à la recherche d'une pratique savante du droit et d'une méthode juridique qui seront encore louées au XIX^e siècle. Avec eux, une mémoire judiciaire prend corps instituant peu à peu une autorité jurisprudentielle. Dans leur sphère, le droit et les institutions de l'Eglise permettent de relever, dans l'histoire des grands ordres bénédictins et mauristes bordelais, le rôle de la médiation et du compromis que Montaigne soulignait déjà en son temps, et que Montesquieu plaçait au cœur de l'esprit juridique des habitants de la cité. Les périodes les plus délicates lors des affrontements concordataires et de la Séparation des Eglises et de l'Etat en témoignent.

Sommaire : 1. Les textes des anciennes coutumes et leur rédaction ; 2. L'étranger dans les anciennes coutumes médiévales ; 3. La coutume et la romanisation du droit pénal ; 4. L'avocat dans les anciennes coutumes médiévales bordelaises ; 5. Les coutumes maritimes pénales des Rôles d'Oléron ; 6. Les professeurs de droit bordelais aux XIV^e et XV^e siècles ; 7. Un arrêtiériste bordelais : Nicolas Boerius (1469-1539) ; 8. Un droit international public au milieu du XVI^e siècle : La philosophie civile et d'Etat de Jean d'Arrerac ; 9. Bernard Automne, juriste bordelais (1574-1666) ; 10. Les décisionnaires bordelais (XV^e-XVIII^e siècles) 11. La méthode jurisprudentielle du parlement de Bordeaux au XVI^e siècle ; 12. Abraham Lapeyrère et la jurisprudence des arrêts ; 13. Les règlements du parlement de Bordeaux aux XVI^e-XVIII^e siècles ; 14. Les procureurs abbaciaux bordelais (XIII^e-XV^e siècle) ; 15. Les évêques de Bordeaux et les ordres religieux au Moyen Âge ; 16. La réforme de Saint-Maur et l'abbaye bordelaise Sainte-Croix au XVII^e siècle ; 17. L'application du Concordat de 1801 dans le diocèse de Bordeaux ; 18. L'application de la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat de 1905 à Bordeaux.

32. Gabriel DE LLOBET, *Mgr de Llobet. Un pasteur intransigeant face aux défis de son temps (1872-1957)*, 2012, 258 p. [ISBN 978-2-84287-567-1]

Evêque à quarante-trois ans, cette nomination précoce entraîne pour Mgr de Llobet plusieurs conséquences. D'abord, il est l'un des deux seuls prélats mobilisés pendant la guerre de 1914-1918. Ensuite, son épiscopat est particulièrement long ; de 1915 à 1957, il englobe les deux guerres mondiales, avec la condamnation de l'Action française par Pie XI, la crise économique de 1929 et la grande époque de l'Action catholique. Enfin, on observe un certain décalage entre lui et ses condisciples, accentué par sa promotion à l'archevêché d'Avignon. En effet, il aime à rappeler que, premier évêque français nommé par Benoît XV, il est en réalité le dernier dont le choix ait été prévu par Pie X. C'était l'époque où Rome ne pardonnait pas les lois laïques et notamment la loi de Séparation. Il est donc un royaliste choisi pour être intransigeant face à la République. Sept ans plus tard, Pie XI a commencé à nommer, au contraire, des évêques favorables à sa politique de ralliement, mais ils ne sont pas plus jeunes que Mgr de Llobet. Pasteur intransigeant, profondément marqué par la pensée de Mgr Gerbet, ancien évêque de Perpignan et inspirateur du *Syllabus*, marqué aussi par le catholicisme social des légitimistes, Mgr de Llobet est proche de l'Action française et de ses thèses nationalistes favorisées par la Grande Guerre; la même intransigeance le lance avec enthousiasme dans l'Action catholique. Sa vie (1872-1957) s'inscrit exactement dans la durée des III^e et IV^e Républiques dont les régimes ultraparlementaires étaient loin de faire l'unanimité parmi les Français.



33. Histoires de famille. A la convergence du droit pénal et des liens de parenté, textes réunis par Leah OTIS-COUR, 2012, 336 p. [ISBN 978-2-84287-570-1]



Depuis les textes les plus anciens jusqu'aux réformes les plus récentes, le droit pénal et le droit de la famille s'entrecroisent ; c'est ce point névralgique, où criminalité et parenté se rencontrent, qui constitue l'objet de ce recueil. Les études couvrent une période allant de l'Antiquité jusqu'au XX^e siècle, et traitent de la France, de l'Italie, de l'Allemagne et du Proche-Orient. Parmi les thèmes abordés, on trouvera la juridiction domestique et ses limites ; l'adultère (la preuve, la peine, le processus de dépénalisation) ; la difficulté dans la recherche de la preuve ; la recevabilité ou non des témoins parents ; les conflits autour du patrimoine des condamnés... et bien d'autres encore. De nombreuses questions se posent de façon récurrente. Comment constituer une preuve en milieu familial ? Comment punir un membre de la famille ayant causé du tort à un autre, sans léser les autres membres (y compris la victime), aussi bien moralement que matériellement ? Où se situe la ligne de démarcation, souvent floue ou mouvante, entre ce qui relève de l'intimité familiale et ce qui appelle l'intervention de l'autorité publique ?

Sommaire : *Avant-Propos* (L. Otis-Cour) ; *La correction domestique, vis licita. Du droit romain au droit de la France méridionale XII^e-XIV^e siècles* (J.-M. Carbasse) ; *Quelques brèves réflexions sur la responsabilité noxale en droit* (E. Chevreau) ; *La juridiction domestique au Proche-Orient ancien* (S. Démare-Lafont) ; *Crimes de famille, recherche de la qualitas et droits de la défense. Modernité du droit criminel catalan (XVI^e-XVII^e siècles)* (B. Durand) ; *'L'invité de pierre'. Les délits d'adultère et de concubinage dans la codification pénale italienne : de la répression à la dépénalisation (1889-1969)* (R. Isotton) ; *Droit de correction et intimité conjugale au début du XIX^e siècle* (T. Le Marc'hadour) ; *Crime et héritage sous l'Ancien Régime* (M. Lesné-Ferret) ; *La protection pénale de la famille dans les lois d'Auguste* (J. J. de los Mozos Touya) ; *Un ius corrigendi marital, existait-il au Moyen Age ?* (L. Otis-Cour) ; *Arcana conjugalia. Le secret des mariages germaniques* (J.-P. Poly) ; *Le témoignage des personnes âgées* (M. Schmoeckel) ; *La banqueroute frauduleuse dans le département de l'Hérault au XIX^e siècle : une 'affaire de famille' ?* (F. Valente) ; *Le juge pénal et l'adultère aux XIX^e et début XX^e siècles dans le Vaucluse* (P. Vielfaure).

34. Sophie EVAN-DELBREL, Une histoire de la justice douanière. L'exemple de Bordeaux sous l'Ancien Régime, 2012, 378 p. [ISBN 978-2-84287-573-2]

Qui ne songe au régime douanier de l'ancienne France en l'associant à un sentiment d'injustice ? Le rejet de la fiscalité n'est-il pas le fruit du comportement des fermiers généraux et de « leur cohorte affreuse » ? Notre mémoire collective conserve, encore aujourd'hui, les traces du réquisitoire dressé par la Révolution contre le système fiscal de l'Ancien Régime. Pourtant, dès cette époque, la fiscalité indirecte fait l'objet d'un encadrement juridique précis. Le droit complexifié induit la spécialisation de juridictions, phénomène alors d'autant moins évitable que les droits de douanes (les traites) ne sont guère unifiés. Ainsi, dans un paysage institutionnel et juridique extrêmement varié, la justice douanière mise en place à Bordeaux a valeur d'exemple. Portée par son activité commerciale florissante, la ville connaît un développement sans précédent au XVIII^e siècle. Le dynamisme de l'économie bordelaise influe sur l'activité de la justice douanière et lui confère un caractère particulièrement vivant. A l'opposé de la cour des aides, compétente en appel, la juridiction des traites connaît une véritable ascension, marque d'une volonté supérieure de rationalisation du système douanier. En ce sens, la justice douanière, surtout à Bordeaux, nous montre l'évolution des modes de régulation des conflits, de même que certaines spécificités durables du droit fiscal.



35. La religiosité du droit, textes réunis par Jacqueline HOAREAU-DODINAU, Guillaume MÉTAIRIE, 2013, 328 p. [ISBN 978-2-84287-581-7]



Dans l'Antiquité, l'origine divine de la loi et sa nature religieuse, conduisent à considérer la religion comme le fondement même d'un droit envisagé comme un véritable monument. Progressivement, on en vient à laisser la résolution des problèmes juridiques à la seule intelligence humaine et donc à glisser d'un fondement du droit exclusivement religieux, parce que révélé, à une conception qui tendrait à scinder religiosité pure et pratique juridique ; la religion est alors conçue comme une source du droit à laquelle s'est abreuvé le droit de l'Occident chrétien. Distinguer religion et droit ne signifie pas que ce dernier perde pour autant ses aspects religieux mais plus précisément que les moyens humains de découverte du droit doivent puiser non dans la Révélation, mais dans la Nature, patrimoine commun de l'humanité. Après des siècles d'intégration du droit à telle ou telle conception religieuse du monde, allant du droit révélé par Dieu aux différents systèmes juridico-religieux, la très progressive insertion du droit en la nature même de l'Homme est peut-être une autre voie permettant, non plus par injection d'irrationnel religieux, mais par intrusion de rationalité scientifique et profane, de relier le Droit à d'autres fins dernières ?

Sommaire : *Avant-propos* (J. Hoareau-Dodinau, G. Métairie) ; *La religiosité et la loi dans l'empire perse de Darius. Recherche suivie de brèves considérations grecques sur le droit et le sacré* ; (J.-P. Levet) ; *Le droit romain modèle d'un droit sécularisé dès ses origines et qui le resta, malgré une pénétration de la pensée grecque* (D. Gaurier) ; *Ordonner le monde et penser la société aux temps carolingiens* (D. Alibert) ; *Le silence du diable. Définition de la norme dans l'Au-delà et exaltation de la grâce (XI^e-XIII^e siècles)* (E. Dehoux) ; *A propos de quatre moments où la virtus de Saint Martin a été*



réputée avoir soutenu dans les Gaules, par les armes ou autrement, la légitimité d'un princeps ou d'un Auguste, défenseur de la cause catholique (O. Guillot) ; *Hagiographie et justice : le témoignage de six recueils de miracles des XI^e-XV^e siècles* (C. Vincent) ; *La religiosité en question : Vérité de la foi et procès pénal médiéval* (G. Guyon) ; *Les deux lois. Le prophète Elie et le feu du Ciel* (J.-M. Carbasse) ; *La "Religion royale" française sous les feux de la théologie et de la critique historique (1634 - 1661)* (Ch. Cheminade) ; *Le droit naturel et ses trois confessions à l'époque moderne* (M. Schmoeckel) ; *De l'ancien droit au droit postrévolutionnaire. La déontologie et les moeurs ; exemples d'impact sémantique de la sécularisation* (J. Hautebert) ; *De quelques droits sacrés sous la Révolution (et au-delà)* (Y. Le Gall) ; *L'origine "chrétienne" de la Constitution américaine? Un débat politico-juridique issu du conservatisme* (B. Chelini-Pont) ; *Charia et droits pénaux positifs* (M. Mahfoudh) ; *Sécularisation du droit et poids du sacré en Tunisie* (N. Baccouche).

36. La désuétude, entre oubli et mort du droit ?, textes réunis par Luc GUÉRAUD, 2013, 234 p. [ISBN 978-2-84287-599-2]

La jurisprudence et la doctrine actuelles condamnent la désuétude et ne font que suivre le législateur qui a posé comme principe l'impossibilité d'abrogation de la loi par désuétude. Cette opinion, assez récente, s'explique par le légicentrisme révolutionnaire et par la toute-puissance du positivisme des XIX^e et XX^e siècles. Pourtant, Portalis, sans reconnaître officiellement la désuétude, en soulignait l'intérêt car elle permettait de corriger lentement et avec tranquillité les lois mauvaises. La désuétude pouvait apparaître comme le garde-fou à des entreprises législatives périlleuses. Il faut reconnaître sous la désuétude deux phénomènes voisins souvent confondus. D'une part, la désuétude peut prendre la forme d'usages contraires (*consuetudo abrogatoria*) ; d'autre part, la désuétude peut désigner la disparition de la *ratio legis*. En tous les cas, l'analyse de la désuétude doit aussi prendre en compte la pratique d'usages contraires. Déjà envisagée en droit romain, la désuétude a, dans le sillage de la réflexion sur la *consuetudo* et sur la *consuetudo contra legem*, toujours posé question, d'Isidore de Séville au droit savant jusqu'à la doctrine d'Ancien Régime. Par ailleurs, la désuétude suscite une réflexion récente, notamment en matière de droit international public. Notion aux contours flous, la désuétude a peu de portée juridique. Pourtant, à l'heure où le processus de création coutumier est connu, il est utile de s'interroger sur le versant « obscur » de la coutume. Car le questionnement relatif à la désuétude amène à s'interroger sur la vie même du droit : l'oubli, la mort et la mémoire du droit scandent le phénomène de désuétude.

Introduction (Luc GUÉRAUD) ; (Alexandre JEANNIN) *Le Code Théodosien confronté à la désuétude: les enseignements des interprétations* ; (Olivier GUILLOT) *La référence aux coutumes-exactions à partir de 987 en Touraine-Anjou : ou la désuétude cachée du droit public carolingien* ; (Nicolas KERMABON) *La désuétude dans la doctrine canonique médiévale* ; (Marie-Clotilde LAULT), *La désuétude dans la science juridique médiévale* ; (Marta PEGUERA POCH) *Veiller sur la coutume : l'exemple d'Augustin-Marie Poullain du Parc* ; (Pascal TEXIER) *La disparition du gage de bataille en Angleterre au début du XIX^e siècle, à propos de la désuétude en Common Law* ; (Claire BOUGLÉ), *Éloge de la désuétude au XIX^e siècle, ou le réveil de la Belle endormie ?* ; (Daniel KURI), *La loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et son décret d'application à l'épreuve de la désuétude* ; (Virginie SAINT-JAMES), *L'impossible mort de la coutume en droit international*.



37. Carlo PASQUALI, L'ambassadeur, introduction et notes de Dominique GAURIER, 2014, 480 p. + CD Rom édition originale [ISBN 978-2-84287-610-4]

Dominique Gaurier poursuit avec cet ouvrage le travail de mise à disposition des textes des auteurs classiques du droit international qu'il avait commencé à proposer aux PULIM. Avec Carlo Pasquali, il revient au droit des ambassades qui avait commencé cette série de traductions.

Pasquali, d'origine italienne, avait été anobli par le roi de France pour avoir rempli ses missions diplomatiques à la pleine satisfaction du pouvoir royal ; le livre qu'il a composé sur l'ambassadeur se présente comme un ouvrage destiné à plaire au public plus que comme un véritable ouvrage technique ; Cependant, ces aspects ne sont pas non plus absents et donnent en tout cas à l'auteur l'occasion de faire valoir son excellente culture classique tant des auteurs grecs que latins. L'ouvrage compte parmi les quelques qui ont été consacrés au droit des ambassades, chacun ayant à la foi ses qualités propres et ses inconvénients.



38. L'évolution des modes de preuve. Du duel de Carrouges à nos jours, sous la direction de Blandine HERVOUËT, 2014, 208 p. [ISBN 978-2-84287-588-6]

En 1386, le duel de Carrouges a marqué la fin du recours aux ordalies et la victoire des modes de preuve dit « rationnels ». A la fin du XVIII^e siècle, le principe de l'intime conviction s'est définitivement imposé ; au XIX^e siècle a dominé la codification. L'avènement du numérique et des techniques scientifiques d'identification, impose au droit actuel de redéfinir les conditions matérielles et éthiques de l'utilisation des preuves. Chaque époque tente de privilégier la preuve qui lui paraît la meilleure : atteindre la vérité ne lui suffit pas, il faut encore qu'elle emporte la conviction des contemporains. Réunis dans le lieu emblématique du château normand de Carrouges, des spécialistes internationaux d'histoire du droit et de droit positif, universitaires et magistrats, ont retracé l'histoire de la preuve pour exposer ensuite ses défis actuels. L'étude comparative a privilégié la France et l'Angleterre, deux systèmes révélateurs et pourtant opposés de la procédure occidentale. La confrontation des époques permet de mettre en valeur les facteurs de progression vers un meilleur mode de preuve.

Propos liminaires (Blandine HERVOUËT) ; 'U par jüise u par bataille'. *Les preuves dans Le Roman de*



Renart (Claire BOUGLÉ-LE ROUX); *L'évolution des modes de preuve en Normandie : un exemple de modération normande ?* (Sophie POIREY); *L'affaire Carrouges : le dernier duel (année 1386)* (Eric JAGER); Tuba ueritatis. *La fonction du témoin judiciaire* (Yves MAUSEN); *Des preuves légales à l'intime conviction : expériences et défenses de la preuve libre à l'époque moderne* (Fabien DESNOS); « Lions are not cats ». *La preuve en droit anglais à l'épreuve de l'œuvre codificatrice de James Fitzjames Stephen (1869-1883)* (Gwenaël GUYON); *La dernière demande de duel judiciaire dans l'Angleterre géorgienne. L'affaire Thornton, où l'on apprend comment un mode de preuve devient un prétexte politique à l'abolition d'une antique voie de procédure* (Louis DE CARBONNIÈRES); *La preuve scientifique dans les dossiers de réhabilitation criminelle (XIX^e-XX^e siècles)* (Sylvain VANDIERDONCK); *La torture comme mode de preuve à l'aune du droit international contemporain* (Catherine-Amélie CHASSIN); *Réflexions sur l'expertise* (Loïs RASCHEL); *Enjeux et éthiques des nouveaux modes de preuve en droit pénal* (Marie-Antoinette HOUVVET).



39. Guillaume MÉTAIRIE, *Justice et juges de paix de Paris (1789-1838). Étude institutionnelle et biographique*, 2014, 697 p. [ISBN 978-2-84287-619-7]

Depuis des années – voire des décennies – la V^e République tente de rétablir des conciliateurs de proximité. Peut-être eût-il été plus simple pour elle de ne pas supprimer, d'emblée, les juges de paix hérités de la Révolution française et, au-delà, d'une pratique séculaire de la Monarchie. Profondément enracinés à travers le pays, justice et juges de paix – magistrats d'un type spécifique parce que chargés d'incarner une conception neuve de la *jurisdictio* (d'accommodement désormais, plus que de jugement contentieux) – avaient su rendre d'incalculables services aux justiciables, tour à tour sujets ou citoyens d'un pouvoir politique qui peinait, quelle que fût sa forme, à renoncer au principe si commode à tous les gouvernants et qu'avaient énoncé, dès le Moyen Âge, les légistes capétiens : « *Toute justice émane du roi* ». Au soir de la royauté, toutefois, les institutions judiciaires, bientôt dites d'Ancien Régime, encoururent les doléances majeures des régnicoles : inaccessibilité, incompréhension, coût exorbitant... L'Assemblée constituante répondit en créant la justice de paix destinée à concilier les adversaires avant qu'ils ne se constituent parties au procès, barrage gracieux *in limine litis*, comme à apaiser les conflits entre proches parents avant que n'éclate le scandale d'une instance publique ; mais l'arbitre patriarcal imaginé par les rédacteurs des cahiers se métamorphosa, dès l'origine, en agent local de l'Exécutif quel qu'il fût, des élections de 1790 jusqu'au règne du Roi-Citoyen. Cela n'empêcha pas les juges de paix de se révéler un instrument si adéquat de pacification qu'ils traversèrent, *mutatis mutandis*, tout le XIX^e siècle et siégèrent sans désemparer jusqu'à leur mise à mort constitutionnelle de 1958. Véritables chevilles ouvrières de la justice conciliatoire, il était dès lors difficilement envisageable de ne pas doubler leur analyse proprement institutionnelle d'une étude biographique aussi complète que l'autorisait un dépouillement d'archives en quasi-totalité manuscrites. Convaincu, en effet, des avantages incomparables du recours direct au document d'époque – pour cerner la justice autant que pour connaître le juge –, nous avons mené à travers de nombreux fonds d'archives disparates une recherche certes parfois aléatoire dans sa conduite, mais toujours riche d'enseignements dans ses résultats et qui permettait d'éclairer l'existence de ces magistrats sous divers points de vue : vie privée, vie politique, vie professionnelle. C'était appréhender les tribunaux de paix pour ainsi dire de l'intérieur, après les avoir abordé de l'extérieur...

40. Gérard GUYON, *La justice en questions. Recueil d'articles*, 2015, 430 p. [ISBN 978-2-84287-645-6]

L'originalité de cet ouvrage traitant de la justice et de son histoire, en Europe et particulièrement en France, jusqu'à l'époque contemporaine, tient à un fil conducteur qui ne sépare pas le droit pénal de la religion. Au point de la faire dépendre des dogmes et même des règles canoniques. S'appuyant sur des sources variées, littéraires et juridiques, il montre que jusqu'au XVIII^e siècle, la justice criminelle trouve ses raisons, ses moyens et son but dans une utopie religieuse chrétienne qui lui confère une autorité incontestable. La procédure s'inscrit dans une démarche probatoire où la Vérité prend la forme de l'aveu de la culpabilité aboutissant à la juste punition de la faute. Délégués de leur souverain, les juges doivent avant tout rendre des comptes à Dieu qui confirmera ou infirmera leurs arrêts. Donnant ainsi sa signification ultime à l'éternité des peines. Ce qui inclut la peine de mort. Le temps de la justice pénale s'est inscrit, depuis l'aube de la civilisation, dans une sphère religieuse devenue l'objet même de l'histoire judiciaire en dépit de ses efforts pour s'en extraire définitivement.

Sommaire : 1. Justice et miséricorde dans la Règle de Saint Benoît – le regard de l'historien du droit ; 2. Utopie religieuse et procès pénal : l'héritage historique ; 3. La justice pénale dans le théâtre religieux du XIV^e siècle : les Miracles de Notre-Dame par personnage ; 4. La torture et les clercs. Notes sur une exception à la règle '*irregularitas ex defectu lenitatis*' ; 5. À propos du sens pénal de la conception anthropomorphe de l'offense à Dieu dans le christianisme » ; 6. La religiosité en question : vérité de la foi et procès pénal médiéval ; 7. La victime propitiatoire : question sur un héritage chrétien et sa valeur pénale ; 8. De la chasse et des clercs au Moyen Âge ; 9. Doctrines et pratiques répressives de la sexualité. Autour de quelques arrêts du Parlement de Bordeaux au XVI^e siècle ; 10. L'information criminelle et la détention avant jugement du Moyen Âge au XVIII^e siècle ; 11. Proximité des procédures et proximité des peines dans la justice pénale de l'ancien droit ; 12. Saint Vincent de Paul et l'internement des mineurs au XVII^e siècle ; 13. Violence et droit, quelques leçons de l'histoire ; 14. L'utopie et l'imaginaire juridique ; 15. La torture et le droit ; 16. La Révolution Française : de l'utopie pénale à la démonstration totalitaire.





41. Ruralités. Des terres, des dieux et des hommes. Hommage à Jean Tricard, Textes réunis par Jacqueline Hoareau-Dodinau, 2015, 484 pages
[ISBN : 978-2-84287-662-3]

Au-delà du « pauvre pays » limousin qui était le sien, ce volume dédié à Jean Tricard s'attache à évoquer de multiples ruralités, dans le temps et dans l'espace depuis les réformes de Solon jusqu'aux politiques européennes, du Limousin à la France, de la Grèce antique aux sociétés traditionnelles d'Afrique noire ou d'Afrique du Nord ou encore à la Cochinchine du gouvernement des amiraux. Le monde rural qui traditionnellement unit étroitement les hommes et les dieux, compose une société humaine attachée à un territoire qui concentre toutes les activités économiques, sociales et religieuses pour lesquelles la question de la terre, de son exploitation, de son appropriation est une préoccupation constante. C'est un univers ambigu que certains se plaisent à décrire de manière négative, comme replié sur lui-même, ignorant, violent, conservateur, hostile au progrès là où d'autres voient un monde idyllique de simplicité, de travail, d'authenticité, ouvert au monde et accessible aux idées nouvelles. Les études présentées dans cet ouvrage s'attachent à montrer toute la diversité d'un monde en constante évolution dont on a pronostiqué la disparition mais si on assiste en effet à une urbanisation de la ruralité, il existe aussi une « ruralisation » de l'urbain, tant il est vrai que la terre joue toujours un rôle fondateur.

Sommaire : *Avant propos*, Jacqueline HOAREAU-DODINAU ; *Jean Tricard (1937-2011)*, Jean-Louis GRILLOU ; *Ruralités*, Luc GUÉRAUD ; *Terre et droit en Grèce ancienne. Une relecture de l'œuvre de Louis Gernet*, Georges MIROUX ; *Solon et ses réformes politiques, économiques et juridiques d'après Aristote et Plutarque. Les enseignements de l'œuvre d'un sage principalement en faveur du monde rural*, Jean-Pierre LEVET ; *Le monde rural en Attique au temps de Périclès*, Michel NOUHAUD ; *Parcourir le territoire L'espace rural et le sacré en Afrique noire*, Charles DE LESPINAY ; *Le régime juridique de la propriété paysanne en Cochinchine du gouvernement des amiraux à la Seconde Guerre mondiale*, Éric GOJOSSE ; *Le contrat de Khammessat en Afrique du Nord : un mode majoritaire d'exploitation des terres*, Dominique GAURIER ; *À propos de la seigneurie banale née en coutume au sein du royaume capétien son apparition première et son impact en cas de guerre : le rôle des rustres sur ces deux plans (XI^e siècle-débuts du XII^e)*, Olivier Guillot ; *Prieurés ruraux ou petits prieurés ? Les moines des abbayes bénédictines du Val de Loire dans les campagnes bretonnes (XI^e-XIII^e siècles)*, Jérôme BEAUMON ; *L'attention portée au monde rural par le bienheureux Thomas Hélie de Biville prédicateur itinérant en Cotentin (XIII^e siècle)*, Catherine VINCENT ; « *Un si petit monde* ». *Les assises du Châtelet-en-Berry en 1344-1346*, Françoise MICHAUD-FREJAVILLE ; *Monde rural et autorité publique à la fin du Moyen Âge. Contrôle judiciaire de la violence et régulation des conflits dans les campagnes poitevines d'après une lettre de rémission de septembre 1398*, Bruno LAMIGES ; *À la recherche de l'honneur paysan dans les sources médiévales des XIV^e et XV^e siècles*, Claude GAUVARD ; *Femmes au travail. Que nous apprennent les comptabilités des archevêques de Narbonne à la veille de la Peste noire ?*, Monique BOURIN ; *Une astrologie rurale et populaire ? Le Calendrier des bergers et celui des bergères*, Jean-Patrice BOUDET ; *Sainte-Feyre son seigneur, sa terre, ses registres fonciers*, David GLOMOT ; *Terriers, arpentements, lièves, etc. La seigneurie limousine et ses documents (XIV^e-XVIII^e siècles)*, Robert CHANAUD ; *Métairies et circulation de l'argent en Périgord au XVIII^e siècle d'après le « livre de raison » d'un curé, père de famille et propriétaire foncier*, Michel CASSAN ; *Présence de la bourgeoisie citadine dans les campagnes tourangelles sous l'Ancien Régime*, Claude PETITFRERE ; *Les enseignements des archives fiscales sur les déplacements de population en Touraine au XVIII^e siècle*, Brigitte MAILLARD ; *Un patrimoine foncier catalan devenu frontalier en 1659 puis emporté dans la tourmente révolutionnaire*, Gabriel de LLOBET ; *Mably et la propriété trois modèles antiques, trois chimères ?*, Yvon LE GALL ; *Le conflit pour l'appropriation des produits forestiers au XIX^e siècle*, Aurélien TAVELLA ; *Histoire des représentations du paysan français*, Alain CORBIN ; *Genèse historique de l'agriculture... urbaine*, Gérard MONÉDIAIRE ; *La Montagne limousine un autre monde est-il possible ?*, Dominique DANTHIEUX ; *Analyse des politiques européennes actuelles en faveur du monde rural et des ses habitants*, Élisabeth Morin Chartier.

42. Guy JAROUSSEAU, Eglises, évêques et prince à Angers du VI^e au début du XI^e siècle, 2015, 485 pages

[ISBN : 978-2-84287-665-4]

Ce livre explore le premier Moyen Âge angevin dans une approche institutionnelle et religieuse. Grâce à de nouveaux recoupements des sources narratives, hagiographiques, diplomatiques, liturgiques et archéologiques, la situation d'Angers au sein du royaume a pu être reconsidérée. Il en ressort que l'histoire angevine a été marquée de manière décisive par l'un de ses évêques, saint Aubin. Peu après sa mort, au milieu du VI^e siècle, son corps est transporté dans une basilique construite sur l'ordre du roi Chilbert I^{er}. L'attachement des rois et des princes à ce site et au lieu où il repose va demeurer à travers les siècles. L'église Saint-Aubin devient un pôle religieux et politique majeur à Angers, et au-delà, dans l'Ouest du royaume franc. Cet éclairage nouveau permet de redécouvrir les différentes étapes de l'histoire d'Angers et de l'Anjou jusqu'au début du XI^e siècle.



43. Justice et Miséricorde. Discours et pratiques dans l'Occident médiéval, Textes réunis par Catherine Vincent, 2015, 312 pages

[ISBN : 978-2-84287-667-8] A paraître en octobre 2015

Justice et Miséricorde: deux modes de l'agir humain qui entrent en tension en chaque individu et dans la vie sociale. Aucune époque n'échappe à ce débat que l'Occident médiéval affronta au prisme de la révélation chrétienne et de la pensée aristotélicienne de l'autonomie du pouvoir politique. En résulta une véritable mise en scène du face à face entre les deux vertus, le « Procès de Paradis »,





qui s'imposa depuis saint Anselme et fit l'objet d'une vulgarisation efficace par des œuvres théoriques et didactiques, des images et même des jeux théâtraux. De son côté, le monarque qui, si l'on en juge par l'exemple français abordé ici, a fait de la justice l'une des voies de son affirmation, tout en s'emparant des attributs divins, tenta, lui aussi, de concilier les deux vertus, en faisant triompher sa miséricorde - sa grâce - sur la « rigueur de Justice », distinguée la bonne Justice.

Au fil de ces études, le lecteur découvrira aussi quelles applications connut cette réflexion. Comment Pilate devint-il juge du Christ, pour finir à son tour jugé? Y a-t-il eu place pour la Miséricorde dans les jugements d'Église, ceux du pape Innocent III ou ceux de l'Inquisition? Comment se conçoit, entre ces deux pôles, l'autorité paternelle de l'abbé bénédictin? En quoi ces deux vertus sont-elles compatibles avec la société de cour qui se met en place? Et que faire quand la société du royaume est déchirée par la guerre civile: en venir à la voie de l'oubli, dit le chancelier Jean Gerson.

Des analyses, il ressort que, contrairement à une approche antagoniste, Justice et Miséricorde ne sauraient être mobilisées l'une sans l'autre : pas de vraie Justice sans Miséricorde; mais pas de Miséricorde sans le passage premier de la Justice, dit le prince, sans le repentir du pécheur, dit le théologien.

Sommaire : Catherine VINCENT, *Introduction*. **Partie I – Figures fondatrices.** Anne-Catherine BAUDOIN, *Le jugement de Pilate : Pilate juge et Pilate jugé dans les commentaires et les apocryphes occidentaux de l'Antiquité et du Moyen Âge* ; Gérard GUYON, *Justice et miséricorde dans la Règle de saint Benoît : le regard de l'historien du droit* ; Françoise DURAND, *Innocent III entre justice et miséricorde*. **Partie II – Discours doctrinal et discours pastoral : le Procès de Paradis.** Marielle LAMY, *Justice versus Miséricorde : la querelle des « Filles de Dieu » dans les Vies du Christ de la fin du Moyen Âge* ; François BÆSPFLUG, *Conseil de la Trinité et Procès en Paradis : l'imagerie médiévale d'un débat en Dieu, entre sa justice et sa miséricorde (XI^e-XVI^e siècle)* ; Jacques VERGER, *Le « Procès de Paradis » dans le Mystère de la Passion d'Arnoul Gréban* ; Marie-Emmanuelle SIMON-WALCKENAER, *Justice et Miséricorde dans le théâtre médiéval des Moralités : l'homme, tiers acteur du débat ?* **Partie III – À l'épreuve des faits.** Anne RELTGEN-TALLON, *Faut-il avoir pitié des hérétiques ?* ; Bénédicte SÈRE, *Entre rigueur et indulgence : la voie de l'oubli chez Gerson à l'heure de la restitution d'obéissance (c. 1402)* ; Mireille Vincent-CASSY, *Réflexions sur la haine et la charité en France à la fin du Moyen Âge* ; Claude GAUVARD, *En guise de conclusion : Justice et Miséricorde, entre Ciel et Terre*.

Alberico GENTILI, *Les trois livres sur les ambassades, traduction, introduction et notes de Dominique GAURIER, 2015, 285 pages*
[ISBN : 978-2-84287-671-5] **A paraître en novembre 2015**

*Nous disposons encore de quelques exemplaires des volumes épuisés. Nous consulter directement.